

## TABLE DES MATIÈRES ABRÉGÉE DÉCLARATIONS FISCALES DES PARTICULIERS - 2011

### PAGES

- LISTE DE CONTRÔLE		
- BIBLIOTHÈQUE UTILE ET ADRESSES UTILES (Voir les documents dans la pochette du volume de cours)		
A –	QUELQUES STATISTIQUES FISCALES SUR LES CONTRIBUABLES CANADIENS ET QUÉBÉCOIS PUBLIÉES EN 2011 .....	A-1 à A-4
B –	NOUVEAUTÉS POUR LES DÉCLARATIONS FISCALES 2011 VS LES DÉCLARATIONS FISCALES 2010.....	B-1 à B-76
C –	ÉLÉMENTS PROPRES AUX DÉCLARATIONS FISCALES DES AÎNÉS .....	C-1 à C-36
D –	LA FAMILLE ÉCLATÉE ET/OU RECONSTITUÉE ET LE CHANGEMENT DE STATUT FAMILIAL : LA « BIBLE » DU CQFF... ..	D-1 à D-73
E –	LES AUTOMOBILES : POUR TOUT SAVOIR OU PRESQUE... ..	E-1 à E-71
F –	PRODUCTION DES DÉCLARATIONS FISCALES D'UNE PERSONNE DÉCÉDÉE ET INCIDENCES FISCALES AU DÉCÈS .....	F-1 à F-68
G –	DÉMÉNAGEMENT D'UN EMPLOYÉ OU D'UN TRAVAILLEUR AUTONOME : DES RÈGLES FISCALES EN OR .....	G-1 à G-18
H –	INCIDENCES FISCALES DE PLUSIEURS REVENUS ET FRAIS DÉCOULANT DE PLACEMENTS .....	H-1 à H-50
I –	LA PERTE AU TITRE D'UN PLACEMENT D'ENTREPRISE (PTPE) : UNE DÉDUCTION TRÈS IMPORTANTE DONT IL FAUT CONNAÎTRE PARFAITEMENT LES RÈGLES APPLICABLES	I-1 à I-23
J –	LES PENSIONS ALIMENTAIRES, NOTAMMENT CELLES QUI SONT IMPOSABLES OU DÉDUCTIBLES ET LES FRAIS LÉGAUX S'Y RAPPORTANT... ..	J-1 à J-27
K –	PARTICULARITÉS INTERNATIONALES ET PLUS SPÉCIFIQUEMENT CANADO-AMÉRICAINES	K-1 à K-68
L –	L'IMMOBILIER À REVENUS : DÉPENSES ADMISSIBLES, PERTES LOCATIVES, PERTE FINALE, GAIN À LA VENTE, CHANGEMENT D'USAGE ET SITUATIONS PARTICULIÈRES .....	L-1 à L-48
M –	LA RÉSIDENCE « PRINCIPALE » ET LA RÉSIDENCE SECONDAIRE : IMPOSITION ET STRATÉGIES MULTIPLES DE RÉDUCTION DU FARDEAU FISCAL... ..	M-1 à M-46
N –	LES FRAIS MÉDICAUX : LES SITUATIONS PARTICULIÈRES... ..	N-1 à N-48
O –	LES CRÉDITS D'IMPÔT POUR PERSONNES HANDICAPÉES .....	O-1 à O-22
P –	LES ÉTUDIANTS ET LES FRAIS RATTACHÉS AUX ÉTUDES .....	P-1 à P-26
Q –	LE COURRIER DU LECTEUR EN VERSION WEB.....	Q-1 à Q-2
R –	INCIDENCES FISCALES D'UNE FAILLITE D'UN PARTICULIER OU D'UNE PROPOSITION DE CONSOMMATEUR : LES ASPECTS IMPORTANTS À CONNAÎTRE .....	R-1 à R-22
S –	LISTE DE PLUS DE 150 ERREURS OCCASIONNELLES OU FRÉQUENTES .....	S-1 à S-10
T –	VOTRE CLIENT DEVRAIT-IL S'INCORPORER? .....	T-1 à T-18
U –	LA TRÈS GÉNÉREUSE EXONÉRATION DES GAINS EN CAPITAL DE 750 000 \$ SUR LES TERRES AGRICOLES : QUI A DIT QU'ELLES DEVAIENT ÊTRE ZONÉES « AGRICOLES » OU MÊME ENCORE EXPLOITÉES? .....	U-1 à U-15
V –	TRAVAILLEURS AUTONOMES, EMPLOYÉS À COMMISSION ET LES AUTRES EMPLOYÉS : PRINCIPALES DIFFÉRENCES QUANT AUX DÉPENSES ADMISSIBLES .....	V-1 à V-21
W –	SAVIEZ-VOUS QUE...? EN VERSION WEB... ..	W-1 à W-2
X –	PLUS DE 300 CONSEILS POUR VOS CLIENTS POUR L'AN 2012 .....	X-1 à X-22
Y –	FICHES-CONSEILS (58 FICHES) .....	Y-1 à Y-87

## TABLE DES MATIÈRES

1. NOMBRE DE CONTRIBUABLES EN 2009 SELON LES STATISTIQUES DE L'ARC .....	A-1
2. CONTRIBUABLES AYANT DÉCLARÉ UN REVENU TOTAL SUPÉRIEUR À 50 000 \$ POUR 2009 SELON LES STATISTIQUES DE L'ARC .....	A-1
3. STATISTIQUES FISCALES SUR L'ANNÉE 2008 PUBLIÉES PAR LE MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC EN DÉCEMBRE 2010.....	A-2
3.1 Répartition de l'impôt à payer au Québec selon le groupe d'âge .....	A-2
4. FRÉQUENCE DE CERTAINS REVENUS ET DE CERTAINES DÉDUCTIONS AU FÉDÉRAL EN 2009 (EN NOMBRE ET EN % DES DÉCLARATIONS) .....	A-3
5. DÉCLARATIONS FISCALES PRODUITES AU QUÉBEC : MANUSCRITES, INFORMATISÉES EN VERSION PAPIER OU IMPÔTNET? .....	A-4

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. LES 20 SUJETS AFFECTANT LES DÉCLARATIONS FISCALES 2011 TANT AU FÉDÉRAL QU'AU PROVINCIAL.....</b>	<b>B-1</b>
1.1 Taux de change moyen à utiliser pour 2011, taux de change quotidien pour le dollar américain pour 2011 et nouvelle mise en garde importante pour 2011 .....	B-1
1.1.1 Rappel de notre chronique sur l'impact fiscal du taux de change sur les placements .....	B-1
1.2 Dernière hausse progressive du taux de déduction des frais de repas des camionneurs se qualifiant de « conducteurs de grand routier » .....	B-2
1.3 Le montant des frais de repas pour les camionneurs selon la méthode sans reçu est maintenu à 17 \$ par repas et attention aux frais de douche au fédéral... ..	B-2
1.4 Hausse de 450 \$ des plafonds de cotisations déductibles à un REÉR et hausse de 520 \$ de celles à un RPA .....	B-4
1.5 Augmentation des cotisations déductibles versées au régime de pension de la Saskatchewan (RPS) .....	B-4
1.6 Date d'acquisition à demander à l'égard de l'équipement informatique « neuf » selon qu'il a été acquis avant le 1 <sup>er</sup> février 2011 ou après le 31 janvier 2011 .....	B-5
1.7 Crédit d'impôt pour frais de scolarité : modification favorable relativement aux frais d'examen admissibles .....	B-5
1.8 Mesures relatives aux études à l'étranger : diminution de 13 semaines consécutives à 3 semaines consécutives de la règle relative à la durée minimale d'un cours .....	B-6
1.9 Quelques modifications techniques aux dons de bienfaisance .....	B-7
1.9.1 Dons retournés : le gouvernement récupérera l'aide fiscale.....	B-7
1.9.2 Dons d'actions accréditives cotées en bourse : le gouvernement referme en partie la « valve » des avantages fiscaux découlant de ces dons .....	B-7
1.9.3 Octroi d'options à des donataires reconnus : précision quant au moment où le donateur peut réclamer le crédit d'impôt ou la déduction pour don .....	B-10
1.9.4 Dons de titres non admissibles : élargissement des restrictions relativement à la prise en compte du don comme crédit d'impôt ou déduction .....	B-10
1.10 Création d'un nouveau crédit d'impôt pour les pompiers volontaires .....	B-11
1.11 Nouvelles exigences en matière de production des déclarations des sociétés de personnes et la différence québécoise.....	B-11
1.12 Modifications au crédit d'impôt fédéral pour les dividendes « déterminés » et à la majoration fédérale et québécoise du montant reçu en 2011 .....	B-13
1.13 Liste rendue publique par l'ARC des « spin off » étrangers réalisés en 2011 qui sont admissibles au report d'impôt et rappel sur le choix tardif.....	B-14
1.14 Transactions financières et boursières d'importance en 2011 et règles particulières applicables dans certains cas .....	B-16
1.14.1 Traitement fiscal de dédommagements versés à des investisseurs en raison de poursuites, de recours collectifs ou de pertes financières... ..	B-16
1.14.2 Transactions boursières d'importance en 2011.....	B-16
1.14.3 Conversion des fiducies de revenu en sociétés par actions et rappel des incidences fiscales... ..	B-16
1.14.4 Vente des actions de Capital régional et coopératif Desjardins en 2011, impossibilité permanente de bénéficier du crédit d'impôt sur de nouvelles acquisitions d'actions dans le futur et traitement fiscal des pertes en capital.....	B-16
1.14.5 Pertes découlant d'investissements s'étant révélés frauduleux (de type Madoff ou Jones).....	B-16
1.14.6 Titres délistés de la cote boursière en 2011 : pas de pertes en capital à moins d'une disposition « réputée » .....	B-16
1.14.7 Fiabilité douteuse du coût fiscal sur les états de compte des courtiers .....	B-17

1.15	Impôt sur le revenu fractionné (« kiddie tax ») : au tour de certains gains en capital réalisés par des mineurs d'être touchés par cette mesure .....	B-17
1.16	Maintien de la totalité des plafonds pour les dépenses d'automobile en 2011 et certaines modifications pour 2012 .....	B-18
1.17	Montant au kilomètre applicable aux frais de transport reliés aux frais de déménagement, aux frais médicaux et aux habitants de régions éloignées et taux pour les frais de repas .....	B-18
1.18	Hausse de la contribution maximale au RRQ en 2011 .....	B-19
1.19	Hausse des contributions maximales à l'assurance-emploi en 2011 .....	B-19
1.19.1	Crédit à l'embauche pour les petites entreprises (CEPE) : une aide pouvant atteindre 1 000 \$ par année au titre des cotisations d'assurance-emploi pour 2011 seulement... même si vous n'avez embauché personne! .....	B-19
1.19.2	Travailleurs autonomes et l'accès, si désiré, à certaines prestations d'assurance-emploi depuis 2011... mais il y aura un coût élevé à tout cela en termes de cotisations à payer.....	B-21
1.20	Hausse de la cotisation maximale au RQAP.....	B-22
<b>2.</b>	<b>LES 17 SUJETS AFFECTANT LES DÉCLARATIONS FISCALES 2011 MAIS UNIQUEMENT AU FÉDÉRAL .....</b>	<b>B-23</b>
2.1	Indexation des paliers d'imposition au fédéral pour 2011 et 2012.....	B-23
2.1.1	Paliers d'imposition au fédéral pour 2011.....	B-23
2.1.2	Paliers d'imposition prévus au fédéral pour 2012 (à titre d'information seulement)....	B-23
2.2	Indexation à l'inflation des autres crédits personnels, des prestations sociofiscales et des différents seuils de récupération.....	B-23
2.2.1	Paramètres sujets à l'indexation en 2010 à 2012 .....	B-24
2.3	Indexation de la prestation fiscale pour enfants pour la période de juillet 2012 à juin 2013.....	B-25
2.3.1	Rappel de l'effet d'un changement d'état matrimonial survenant après le 30 juin 2011 : attention, l'effet sur la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) sera désormais immédiat et cela peut signifier quelques milliers de dollars en moins la première année pour de nouveaux conjoints fiscaux.....	B-26
2.3.2	Rappel sur la Prestation fiscale pour enfants et la garde partagée : depuis juillet 2011, le partage s'applique sur les versements mensuels plutôt qu'en alternance aux 6 mois.....	B-26
2.4	Paiements anticipés de la PFCE et du crédit pour la TPS : hausse des seuils des paiements anticipés.....	B-26
2.5	Modification à la <i>Loi sur les allocations spéciales pour enfants</i> .....	B-26
2.6	Seuil de la prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) pour 2011 pour les résidents du Québec.....	B-27
2.6.1	Commentaires du CQFF à l'effet qu'il n'est pas possible en vertu de la Loi de ne pas réclamer les crédits pour frais de scolarité afin de mettre plutôt la main sur la PFRT pour un étudiant à temps plein.....	B-29
2.6.2	Bref rappel à l'effet qu'une PFRT avec un revenu familial de 300 000 \$, c'est possible dans certains cas précis...! .....	B-29
2.7	Nouvelle prestation complémentaire au Supplément de revenu garanti pour les aînés à faible revenu .....	B-30
2.8	Crédit d'impôt pour enfants (CIE) : le gros bon sens finit par avoir (partiellement...) raison du ministère des Finances au bénéfice des familles comme dans le téléroman « La Galère ».....	B-30
2.9	Création d'un nouveau crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants : une copie du crédit pour la condition physique des enfants... ..	B-31
2.10	Crédit d'impôt pour frais médicaux pour autres personnes à charge : abolition du plafond de 10 000 \$ .....	B-33
2.10.1	Bigamie fiscale et frais médicaux : les frais médicaux d'un seul conjoint pourront être réclamés à compter de 2011 au fédéral.....	B-34

2.11	L'ARC a autorisé jusqu'à la fin de 2011 le versement sans impôt de sommes à un employé actif ou retraité pour compenser l'exclusion de sa participation au régime de soins médicaux et dentaires et attention aux frais médicaux réclamés...	B-34
2.12	Prolongation (... encore une fois) du crédit d'impôt de 15 % pour exploration minière visant les actions accréditives	B-34
2.13	Changement de position menant à un assouplissement de l'ARC relativement au crédit d'impôt étranger relativement à l'impôt additionnel de 10 % sur les retraits prématurés d'un IRA	B-35
2.14	Application possible de l'impôt minimum de remplacement (IMR) à la suite de l'exercice du choix prévu à l'article 180.01 LIR (impôt relatif au report des avantages liés aux options d'achat d'actions) : un allègement a été apporté	B-35
2.15	Attention particulière au revenu « familial » fédéral de 2011 aux fins du taux bonifié de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) mais vous ne connaissez pas le seuil avec précision	B-36
2.16	Attention particulière au revenu « familial » fédéral de 2011 aux fins du Bon d'études rattaché à un REÉÉ pour les familles à revenus modestes	B-36
2.17	Bref rappel sur la déclaration d'opérations d'évitement fiscal au fédéral	B-37
<b>3.</b>	<b>LES 19 SUJETS AFFECTANT LES DÉCLARATIONS FISCALES 2011 MAIS UNIQUEMENT AU QUÉBEC</b>	<b>B-38</b>
3.1	Paliers et taux d'imposition pour l'année 2011 et pour l'année 2012	B-38
3.1.1	Paliers et taux d'imposition pour l'année 2011	B-38
3.1.2	Paliers et taux d'imposition prévus pour l'année 2012	B-38
3.2	Indexation à l'inflation des montants personnels, de certains crédits d'impôt remboursables ou non et des seuils de récupération	B-38
3.3	Indexation des différentes tranches de revenu assujetti à la cotisation de 1 % au FSS (Fonds des services de santé) en 2011	B-40
3.4	Indexation des paliers de « revenu familial net » aux fins du taux de crédit pour frais de garde au Québec	B-41
3.5	Fin de la déduction à 150 % pour le RÉA II et retour au taux de 100 %	B-41
3.6	Accès accru au crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure : la pression du CQFF a fait progresser le dossier et il existe maintenant 3 volets distincts	B-41
3.7	Modifications aux frais admissibles à une aide fiscale pour la procréation médicalement assistée (crédit pour le traitement de l'infertilité)	B-41
3.7.1	Frais admissibles au crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité	B-43
3.7.2	Modifications au crédit d'impôt pour frais médicaux et au crédit d'impôt pour frais relatifs à des soins médicaux	B-45
3.8	Dernière année (en 2011) pour le crédit d'impôt remboursable pour l'acquisition ou la location d'un véhicule neuf écoénergétique, remplacement par un programme de rabais à l'achat ou à la location et ajustement temporaire au taux du crédit d'impôt	B-46
3.9	Crédit pour la solidarité : quelques infos additionnelles et un lien Web avec notre « super » document très détaillé sur ce crédit	B-47
3.9.1	Informations complémentaires pertinentes pour les déclarations fiscales de 2011	B-49
3.9.2	Modification au crédit d'impôt pour le transfert de montants par un enfant majeur aux études (le transfert via l'Annexe S)	B-49
3.9.3	L'inscription au dépôt direct est encore obligatoire	B-50
3.9.4	C'est le très rare crédit d'impôt pour habitants d'un village nordique qui a été aboli et NON PAS la déduction pour les habitants de régions éloignées	B-50
3.10	Modifications diverses à la prime au travail et bref rappel de certaines règles	B-50
3.10.1	Paramètres de la « prime au travail » en 2011 (« de base » et « adaptée »)	B-50

3.10.2	Calcul du revenu net d'entreprise et « prime au travail » : un rappel qu'il faut obligatoirement réclamer toutes les déductions selon Revenu Québec.....	B-51
3.10.3	Rappel sur le versement anticipé de la prime au travail et inclusion « forcée » à l'impôt à payer du conjoint qui l'a effectivement reçue.....	B-52
3.10.4	Prime au travail et « enfant désigné » par les parents : bref rappel des simulations à effectuer entre les parents et les enfants majeurs aux études postsecondaires... ..	B-52
3.11	Prolongation jusqu'au 15 octobre du délai pour présenter une demande de versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants ou de la prime au travail.....	B-53
3.11.1	Bref rappel de la suspension possible des versements anticipés de certains crédits d'impôt remboursables dans les cas de non-production des déclarations fiscales.....	B-53
3.12	Extension à certains particuliers de l'obligation de délivrer un relevé 24 relatif aux frais de garde d'enfants .....	B-54
3.13	Instauration d'un crédit d'impôt québécois pour un impôt payé à une autre province pour les résidents « réputés » du Canada sur un revenu d'emploi .....	B-55
3.14	Bref rappel sur la fin des relevés 4 pour les propriétaires d'immeubles locatifs et sur certaines précautions à prendre.....	B-56
3.15	Baisse progressive de 55 à 50 ans de l'âge d'admissibilité au programme Allocation-logement .....	B-57
3.16	Hausse de la contribution santé à 100 \$ pour 2011, nouvelle exemption pour certains bénéficiaires du SRG et informations additionnelles .....	B-57
3.16.1	Exemption pour certains bénéficiaires du SRG .....	B-58
3.16.2	Le paiement de la contribution santé ne se transfère toujours pas à la déclaration du conjoint .....	B-58
3.16.3	Statut d'Indien et assujettissement à la contribution santé .....	B-58
3.16.4	Faillite du particulier .....	B-58
3.17	Assurance médicaments : baisse de la prime annuelle depuis juillet 2011 .....	B-59
3.17.1	Exemptions et autres règles particulières.....	B-59
3.18	Hausse des taux de cotisation au RQAP pour 2011 par rapport à 2010... et ce n'est pas encore tout à fait fini .....	B-60
3.19	Attention au revenu familial de 2011 aux fins du taux bonifié de la « subvention » québécoise pour l'épargne-études pour les cotisations effectuées en 2012.....	B-60
<b>4.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>B-61</b>
4.1	Revenu Québec veut enfin régler le problème des avis de cotisation qui n'inclut pas le paiement du contribuable .....	B-61
4.2	Frais médicaux et chirurgie esthétique pour « les frais engagés » avant le 5 mars 2010 : l'ARC se fait tirer l'oreille, semble-t-il... et contestez!.....	B-62
4.3	Subventions versées aux responsables de services de garde en milieu familial : Revenu Québec fait une mise en garde.....	B-62
4.4	Accès à son dossier fiscal personnel en ligne à Revenu Québec : cela ressemblera de plus en plus à ce qui se fait à l'ARC, semble-t-il... ..	B-63
4.5	Plusieurs documents de Revenu Québec (dont les bulletins et lettres d'interprétation) sont maintenant disponibles sans frais sur le Web .....	B-63
4.6	L'ARC publie une version « condensée » de sa T1 pour 2011... ..	B-63
4.7	Quelques rappels importants sur les acomptes provisionnels.....	B-64
4.7.1	Acomptes provisionnels et fractionnement du revenu de pension au Québec .....	B-64
4.7.2	Le seuil de 1 800 \$ au Québec.....	B-64
4.8	Solde d'impôt impayé d'un travailleur autonome : la pénalité pour production tardive se calcule si le solde est impayé le 16 juin mais les intérêts se calculent à compter du 1 <sup>er</sup> mai .....	B-65
4.9	Formulaires T1135, T1134-A et B, etc. : n'oubliez pas de les produire à temps même si le client est en situation de remboursement... ..	B-66

- 4.10 Erreurs du comptable ou du préparateur : un bref rappel de la décision Findlay car elle peut vous aider à sauver une pénalité, notamment celle de 50 %..... B-67
- 4.11 Bref rappel sur les cotisations excédentaires au REÉR et les pénalités ..... B-67
  - 4.11.1 Cotisations excédentaires au REÉR : rappel sur la date limite pour retirer l'excédent sans « trop de dégâts »..... B-68
- 4.12 Pénalités pour cotisations excédentaires au CÉLI en 2009 et 2010 : l'ARC s'est finalement montrée assez souple auprès de ceux qui ont demandé l'abolition de la pénalité en 2009 et il semble que ce sera la même chose pour 2010..... B-70
- 4.13 Demandes de remboursement pour les années antérieures : rappel sur certaines possibilités intéressantes..... B-70
- 4.14 La légende urbaine des dons de charité rattachés aux produits « kasher » ..... B-71
- 4.15 Coordonnées pour contacter un agent du PDV (Programme des divulgations volontaires) ..... B-72
- 4.16 Quelques brèves infos... en rafale! ..... B-72
  - 4.16.1 Instauration d'un crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience au Québec en 2012..... B-72
  - 4.16.2 Les retraités de Bombardier, les T4A pour l'avantage rattaché à une assurance vie payée par l'ex-employeur, l'utilisation à tort du code 28 plutôt que 119 par Bombardier en 2010 et l'effet sur le crédit canadien pour emploi..... B-73
  - 4.16.3 La campagne REÉR de Fondation CSN est terminée depuis le 12 décembre 2011 tout comme la campagne de Capital régional et coopératif Desjardins pour l'accès au crédit d'impôt de 50 % pour 2011..... B-73
  - 4.16.4 Bref rappel sur le paiement d'équité salariale de 30 millions pour quelques 25 000 employé(e)s du Mouvement Desjardins payé en 3 versements annuels (2010-2011-2012) ..... B-73
  - 4.16.5 Des érablières qui sont vérifiées par la méthode de l'avoir net...?..... B-74
  - 4.16.6 Rappel de notre texte de l'an dernier sur la fin de la possibilité d'effectuer un choix de reporter l'impôt sur les options d'achat d'actions accordées aux employés de sociétés cotées en bourse et sur l'allègement temporaire via un choix spécial pour ceux qui ont vendu leurs titres à perte avant 2015... ..... B-74
  - 4.16.7 Un autre projet de campagne de lettres de l'ARC ..... B-74
  - 4.16.8 Relevés 8 et formulaire T2202A en version virtuelle : veuillez ne pas oublier d'en faire mention à vos clients... ..... B-75
  - 4.16.9 Cotisations au RRQ et au RQAP à compter de 2012 à l'égard d'un revenu exempté d'impôt sur le revenu du Québec pour les ressources de type familial et pour certaines ressources intermédiaires ..... B-75
  - 4.16.10 Bref rappel sur la tenue du registre d'automobiles pour les employés qui ont un véhicule fourni par l'employeur ..... B-75
  - 4.16.11 Les problèmes qui attendent les citoyens américains et/ou résidents américains et/ou détenteurs de « carte verte » qui ne produisent pas leurs déclarations fiscales américaines et les déclarations de renseignements appropriées... ..... B-75
  - 4.16.12 Inscription auprès du IRS des préparateurs de déclarations fiscales américaines et l'obligation d'avoir un PTIN (sous réserve de rares exceptions)..... B-76
  - 4.16.13 L'ARC fait le point sur les prestations de sécurité sociale d'Allemagne pour les résidents canadiens qui en sont bénéficiaires... ..... B-76

#### **ANNEXE 1 TABLEAU DU TAUX DE CHANGE MOYEN À UTILISER EN 2011 POUR 57 MONNAIES ÉTRANGÈRES**

#### **ANNEXE 2 TARIFS À UTILISER DE 2003 À 2011 AU FÉDÉRAL ET AU PROVINCIAL POUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT « SANS REÇU » (INCLUANT LES FRAIS DE REPAS) AUX FINS DES FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT, DES FRAIS MÉDICAUX ET DES DÉDUCTIONS POUR LES HABITANTS DE RÉGIONS ÉLOIGNÉES**

#### **ANNEXE 3 LES DIFFÉRENCES FÉDÉRALES – PROVINCIALES POUR 2011**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>C-1</b>
<b>2. QUELQUES BRÈVES STATISTIQUES FISCALES QUÉBÉCOISES SUR LES PERSONNES DE 65 ANS ET PLUS</b> .....	<b>C-1</b>
<b>3. LISTE D'ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER QUI AFFECTENT PLUS PARTICULIÈREMENT LES AÎNÉS ET DOCUMENTATION DE RÉFÉRENCE</b> .....	<b>C-1</b>
<b>4. MESURES FISCALES OU SOCIOFISCALES POUR LES AÎNÉS QUI SONT AFFECTÉES PAR UNE HAUSSE DU REVENU NET INDIVIDUEL OU FAMILIAL</b> .....	<b>C-3</b>
<b>5. PENSION DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (PSV), SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI (SRG) ET ALLOCATION AU CONJOINT</b> .....	<b>C-4</b>
5.1 Rappel sur le coût réel de la perte de la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) en raison d'un revenu individuel trop élevé.....	C-4
5.1.1 Déclaration des revenus aux fins de la Sécurité de la vieillesse pour les non-résidents du Canada .....	C-4
5.2 Rapport actuariel sur le Programme de la Sécurité de la vieillesse (PSV) et quelques statistiques intéressantes sur l'impôt de récupération de la PSV .....	C-4
5.3 La notion de « revenu » aux fins du Supplément de revenu garanti (SRG) et de l'allocation au conjoint ou au survivant .....	C-4
5.3.1 Supplément de revenu garanti (SRG) et changement volontaire ou involontaire du statut d'un couple .....	C-6
5.3.2 SRG, modifications au revenu du particulier ou du couple et utilisation du revenu estimé de l'année courante plutôt que de l'année précédente .....	C-7
5.3.2.1 Planification des retraits de FERR aux fins du SRG et de l'utilisation du revenu « estimé » .....	C-7
5.3.3 Rétroactivité des paiements de SRG .....	C-7
5.3.4 Le cas particulier du Supplément de revenu garanti (SRG), les situations de décès et de séparation volontaire ou involontaire face à un choix de fractionnement du revenu de pension : de bonnes nouvelles.....	C-8
5.4 Décisions des tribunaux sur les différences au niveau du revenu aux fins du SRG vs le revenu aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral .....	C-10
<b>6. LE CRÉDIT POUR AIDANTS NATURELS AU FÉDÉRAL</b> .....	<b>C-12</b>
6.1 Le particulier qui veut réclamer le crédit au fédéral doit-il nécessairement être propriétaire ou locataire du logement où il habite dans lequel il héberge la personne pour qui il veut réclamer le crédit? .....	C-13
6.2 Le crédit pour aidants naturels au Québec : plusieurs changements en 2011.....	C-13
6.2.1 Accès accru au crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure au Québec à partir de 2011 : la pression du CQFF a partiellement fait progresser le dossier.....	C-13
6.2.2 Premier volet : hébergement d'un proche admissible.....	C-14
6.2.3 Deuxième volet : cohabitation avec un proche admissible dans l'incapacité de vivre seul .....	C-14
6.2.4 Troisième volet : cohabitation avec un conjoint âgé incapable de vivre seul .....	C-15
6.3 Crédits pour aidants naturels : y a-t-il une différence entre un « bachelor » et une maison intergénérationnelle? .....	C-16



<b>7. RÈGLES SUR LE FRACTIONNEMENT DU REVENU DE PENSION.....</b>	<b>C-18</b>
7.1 La clé de voûte : l'admissibilité du revenu au montant de 2 000 \$ au fédéral pour revenu de pension .....	C-19
7.2 Les revenus de pension admissibles au fractionnement sur la base des cases sur les feuillets de renseignements .....	C-19
7.3 Les effets du fractionnement sur d'autres mesures fiscales ou sociofiscales : la liste est très longue.....	C-21
7.4 Très bref rappel sur les choix tardifs, modifiés ou révoqués : le délai n'est pas de 10 ans, mais seulement de 3 ans! .....	C-23
7.5 Très bref rappel sur la différence fédéral-Québec au niveau des acomptes provisionnels .....	C-24
7.6 Retour sur le fractionnement des revenus de pension avant 65 ans : pour mettre fin à l'immense iniquité... face à des fonctionnaires privilégiés!.....	C-24
<b>8. RETRAIT D'UN FERR POUR UNE PERSONNE ÂGÉE DE MOINS DE 65 ANS ET ADMISSIBILITÉ AU MONTANT DE 2 035 \$ EN 2011 POUR REVENUS DE RETRAITE AU QUÉBEC .....</b>	<b>C-26</b>
<b>9. QUELQUES INFORMATIONS SUR LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES FRAIS DE RELÈVE DONNANT UN RÉPIT AUX AIDANTS NATURELS POUR LA GARDE ET LA SURVEILLANCE D'UNE PERSONNE MAJEURE .....</b>	<b>C-27</b>
<b>10. INFORMATIONS DIVERSES SUR LE RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC.....</b>	<b>C-29</b>
10.1 Division de la rente du régime de rentes du Québec (RRQ) : on peut inverser le processus et même plus d'une fois... ..	C-29
10.2 Prestations de la Régie des rentes du Québec à 60 ans et la retraite progressive : pas pour les travailleurs autonomes non incorporés... mais tout changera à compter de 2014!.....	C-31
<b>11. LE PROGRAMME « ALLOCATION-LOGEMENT » AINSI QUE LES MODIFICATIONS ANNONCÉES EN 2011.....</b>	<b>C-32</b>
11.1 Baisse progressive de 55 à 50 ans de l'âge d'admissibilité au programme Allocation-logement.....	C-32
<b>12. CENTRES D'ACCUEIL, CIMAD, FRAIS MÉDICAUX, SERVICES D'HÉBERGEMENT ET LES SEUILS DE REVENUS ET D'ACTIFS APPLICABLES .....</b>	<b>C-33</b>
12.1 CIMAD et sommes versées par la succession .....	C-33
12.2 CIMAD et séjour temporaire dans une résidence pour aînés : y a-t-il possibilité d'une « double réclamation »? .....	C-34
<b>13. INSTAURATION PROGRESSIVE D'UN CRÉDIT D'IMPÔT QUÉBÉCOIS POUR TRAVAILLEURS D'EXPÉRIENCE À COMPTER DE 2012 .....</b>	<b>C-34</b>
<b>14. COUVERTURE POUR LE RÉGIME D'ASSURANCE MÉDICAMENTS .....</b>	<b>C-34</b>
<b>15. L'ARC A AUTORISÉ, JUSQU'À LA FIN DE 2011, LE VERSEMENT SANS IMPÔT DE SOMMES À UN EMPLOYÉ ACTIF OU RETRAITÉ POUR COMPENSER L'EXCLUSION DE SA PARTICIPATION AU RÉGIME DE SOINS MÉDICAUX ET DENTAIRES .....</b>	<b>C-35</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION ET STATISTIQUES SUR LES FAMILLES ÉCLATÉES.....</b>	<b>D-1</b>
<b>2. QUELS SONT LES ÉLÉMENTS QUI PEUVENT ÊTRE AFFECTÉS ÉVENTUELLEMENT PAR UN CHANGEMENT DE STATUT FAMILIAL (SÉPARATION, DIVORCE, CESSATION DE VIE CONJUGALE, DÉCÈS, MARIAGE, ETC.)? .....</b>	<b>D-3</b>
2.1 Au fédéral.....	D-3
2.2 Au provincial .....	D-4
2.3 Autres incidences sur des mesures sociales, parafiscales ou fiscales d'un changement de statut familial .....	D-4
<b>3. QU'EST-CE QU'UN CONJOINT? .....</b>	<b>D-5</b>
3.1 Définition .....	D-5
3.2 Quand cesse-t-on d'être des conjoints? .....	D-6
3.2.1 Réconciliation des conjoints de fait et des époux.....	D-6
3.3 Qu'est-ce qu'un « enfant » et est-il possible de devenir des conjoints sans qu'il y ait eu 12 mois de vie commune? .....	D-8
3.4 Preuves sur l'existence de vie commune.....	D-10
3.4.1 Sens de l'expression « vivre dans une relation conjugale » et les conjoints de fait : doivent-ils nécessairement vivre ensemble? .....	D-10
3.5 Bigamie fiscale : un concept plus compliqué que vous ne le croyez... ..	D-11
3.6 Garde partagée, garde conjointe, garde exclusive vs droit d'accès ou de visite d'un enfant : cela peut encore faire une grosse différence pour certaines mesures fiscales.....	D-15
<b>4. À QUEL MOMENT DANS L'ANNÉE FAUT-IL RENCONTRER UN TEST AFFECTANT UN CRÉDIT D'IMPÔT, UNE DÉDUCTION OU UN VERSEMENT GOUVERNEMENTAL LORSQU'IL Y A UN CHANGEMENT DE STATUT FAMILIAL? .....</b>	<b>D-15</b>
<b>5. ANALYSE DE DIVERS CRÉDITS ET DÉDUCTIONS AU FÉDÉRAL AFFECTÉS PAR UN CHANGEMENT DE STATUT FAMILIAL .....</b>	<b>D-16</b>
5.1 Quand peut-on demander un crédit pour un conjoint? .....	D-16
5.2 Quand peut-on demander un crédit équivalent pour conjoint (appelé crédit pour une personne à charge admissible) pour son enfant ou celui de son conjoint? .....	D-17
5.2.1 « Équivalent de conjoint » et année de la séparation : de bonnes nouvelles pour ceux qui n'ont pas la garde légale de l'enfant... après quelques années d'efforts du CQFF, mais attention à l'entêtement de certains fonctionnaires de l'ARC!!!.....	D-22
5.2.2 Qu'arrive-t-il si, au cours d'une année postérieure à l'année de la séparation, la garde de l'enfant est confiée à l'autre parent?.....	D-23
5.3 Est-il possible pour des conjoints de vivre séparés tout en vivant dans la même maison? .....	D-25
5.4 Le crédit d'impôt pour enfants de moins de 18 ans (ligne 367 de l'Annexe 1) : des règles surprenantes... ..	D-26
5.4.1 Familles éclatées, garde partagée, etc. ....	D-27
5.4.2 Crédit d'impôt pour enfants : le gros bon sens finit par avoir (partiellement...) raison du ministère des Finances dans le genre de dossiers comme le téléroman « La Galère » (plusieurs familles dans le même logement) .....	D-29
5.4.3 Questions à se poser visant la réclamation du crédit pour enfants selon le type de famille.....	D-29
5.4.4 Quand peut-on demander un crédit pour son enfant à charge de 18 ans et plus ou celui de son conjoint (il peut aussi s'agir de parents à charge et non pas seulement d'un enfant)? .....	D-30
5.5 Transfert du crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique.....	D-31
5.6 Transfert des crédits inutilisés au conjoint.....	D-32

5.7	Transfert des crédits inutilisés pour frais de scolarité, pour études et pour manuels.....	D-32
5.8	Frais médicaux .....	D-32
5.8.1	Traitement d'orthodontie pour un enfant pour lequel le parent n'a pas la garde légale .....	D-32
5.9	Supplément remboursable pour frais médicaux .....	D-33
5.10	Frais de garde d'enfants – Qui est « la personne assumant les frais d'entretien »?.....	D-33
5.10.1	Frais de garde d'enfants et séparation dans l'année .....	D-34
5.10.2	Séparé ou divorcé toute l'année .....	D-34
5.10.3	Garde partagée et frais de garde d'enfants .....	D-35
5.11	Le crédit pour aidants naturels .....	D-35
5.12	La prestation fiscale pour enfants .....	D-36
5.12.1	Changement d'état matrimonial survenant après le 30 juin 2011 : attention, l'effet sur la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) sera désormais immédiat et cela peut signifier quelques milliers de dollars en moins la première année pour de nouveaux conjoints fiscaux... ..	D-36
5.12.2	Séparation de conjoints dans l'année, naissance, adoption.....	D-37
5.12.3	Prestation fiscale pour enfants, crédits de TPS et garde partagée... ..	D-38
5.12.4	Prestation fiscale pour enfants, PUGE et la garde partagée : depuis juillet 2011, le partage s'applique sur les versements mensuels plutôt qu'en alternance aux 6 mois... ..	D-40
5.12.5	Prestation fiscale pour enfants et réclamation d'un « équivalent de conjoint » : deux éléments totalement indépendants... ..	D-41
5.12.6	Pas d'intérêts si l'ARC exige un remboursement de prestations versées en trop .....	D-41
5.12.7	Versements à la « mère » lorsque les parents vivent dans la même maison mais.....	D-41
5.12.8	Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE).....	D-42
5.12.8.1	Prestation universelle pour la garde d'enfants pour les familles monoparentales et choix de l'inclusion au revenu fédéral d'un enfant depuis 2010 : pas si simple que cela... ..	D-42
5.13	Le crédit de TPS.....	D-44
5.14	Le supplément de revenu garanti .....	D-45
5.15	Le cas des familles d'accueil et les enfants mineurs.....	D-45
5.16	Le crédit pour la condition physique des enfants, le crédit pour les activités artistiques et le crédit pour les laissez-passer de transport.....	D-46
5.17	Fractionnement du revenu de pension et les situations de conjoints séparés dans l'année ou décédés dans l'année.....	D-46
5.18	Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT).....	D-46
<b>6.</b>	<b>ANALYSE DE DIVERS CRÉDITS AU PROVINCIAL AFFECTÉS PAR UN CHANGEMENT DE STATUT FAMILIAL.....</b>	<b>D-46</b>
6.1	Mécanisme de transfert des crédits inutilisés à un conjoint « admissible » .....	D-46
6.1.1	Qu'est-ce qu'un conjoint admissible? .....	D-47
6.2	Le concept de « conjoint admissible » s'applique aussi à la définition de revenu familial : punitif notamment en cas de décès .....	D-48
6.3	Quand peut-on réclamer le crédit pour personne vivant seule? .....	D-49
6.4	Peut-on réclamer le montant pour un enfant à charge mineur aux études postsecondaires dans un contexte de famille éclatée ou reconstituée?.....	D-49
6.5	Transfert du crédit inutilisé par un enfant majeur aux études.....	D-51
6.5.1	Montant additionnel pour une famille monoparentale (ligne 21 de l'annexe B).....	D-52
6.5.2	Mécanisme de transfert aux parents ou aux grands-parents de la partie inutilisée du crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen au Québec .....	D-52
6.6	Peut-on réclamer le crédit pour autres personnes à charge? .....	D-53
6.7	Frais médicaux .....	D-53

6.8	Crédit remboursable pour frais médicaux.....	D-54
6.9	La prime au travail (incluant la prime adaptée et le supplément) .....	D-54
6.9.1	Prime au travail et garde partagée : est-ce que le même enfant peut être désigné par chacun des ex-conjoints? .....	D-55
6.10	Le crédit en raison d'âge et le crédit pour revenus de retraite .....	D-55
6.11	Le crédit remboursable pour frais de garde .....	D-55
6.11.1	Frais de garde et paiements effectués à la DPJ ou à une famille d'accueil.....	D-57
6.12	La contribution santé .....	D-58
6.13	La cotisation au régime d'assurance médicaments.....	D-58
6.14	Le crédit pour la solidarité .....	D-59
6.15	Garde partagée, nouveau conjoint et le « Soutien aux enfants » : de nombreux et importants changements s'appliquent depuis janvier 2007 .....	D-60
6.15.1	Garde partagée et partage forcé du Soutien depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2007.....	D-60
6.15.2	Attention au nouveau conjoint fiscal : depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2007, tout a changé au niveau du « Soutien aux enfants »... et il y aura de mauvaises surprises... ..	D-62
6.15.3	Autres modifications concernant le Soutien aux enfants .....	D-62
6.15.4	Sommaire des situations où vous devez aviser la Régie des rentes du Québec pour des changements affectant le Soutien aux enfants depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2007.....	D-63
6.16	CIMAD et dépenses admissibles payées par des conjoints qui se séparent au cours d'une année .....	D-63
<b>7.</b>	<b>LE TRANSFERT DES ACTIFS ENTRE CONJOINTS LORS D'UNE SÉPARATION OU D'UN DIVORCE AINSI QUE LES RÈGLES D'ATTRIBUTION EN DÉCOULANT .....</b>	<b>D-64</b>
7.1	Les transferts d'actifs entre conjoints ou ex-conjoints dans le cadre du règlement de la séparation ou du divorce : certains sont assis sur de véritables bombes fiscales.....	D-64
7.2	L'application ou non des règles d'attribution .....	D-65
7.2.1	Règles d'attribution relatives aux revenus de biens .....	D-65
7.2.2	Règles d'attribution relatives aux gains et pertes en capital .....	D-66
7.2.3	Impacts au niveau de la portion « résidence principale » du triplex .....	D-67
7.2.4	Autre cas pratique sur les règles d'attribution avec des conjoints de fait.....	D-68
7.3	Transfert de REÉR et FERR .....	D-69
7.3.1	Transfert de CÉLI .....	D-70
7.4	La responsabilité solidaire et conjointe à l'égard des dettes fiscales de l'auteur d'un transfert en faveur de son conjoint ou ex-conjoint .....	D-70
7.5	L'exemption pour résidence principale .....	D-72
7.6	Les règles entourant le traitement fiscal des pensions alimentaires et des frais juridiques qui en découlent .....	D-72
<b>8.</b>	<b>FAMILLE ÉCLATÉE : LISTE DES 8 POINTS PRINCIPAUX AUXQUELS IL FAUT PENSER .....</b>	<b>D-72</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>E-1</b>
<b>2. DOCUMENTATION SUR LES RÈGLES DE BASE</b> .....	<b>E-1</b>
<b>3. QU'EST-CE QU'UNE UTILISATION PERSONNELLE D'UNE VOITURE?</b> .....	<b>E-2</b>
3.1 Peut-il y avoir plusieurs lieux d'affaires de l'employeur? .....	E-4
3.1.1 Qu'est-ce qu'un lieu d'affaires de l'employeur pour Revenu Québec... et du nouveau du côté du fédéral depuis 2008 .....	E-5
3.1.2 Déplacements entre les lieux d'affaires .....	E-7
3.1.3 Dentiste avec deux bureaux ou encore travail situé dans une autre ville pour obtenir des revenus plus élevés : il n'y en aura pas de facile, mais.....	E-8
3.1.4 Immeubles locatifs .....	E-9
3.1.5 Déplacements du domicile directement chez le client .....	E-9
3.1.6 Les déplacements des employés de l'industrie de la construction.....	E-10
3.2 Les médecins à leur compte et les visites du domicile à l'hôpital .....	E-13
3.3 Qu'en est-il des employés sur appel (pour les urgences ou non)? .....	E-14
3.4 Les déplacements d'un travailleur forestier .....	E-14
<b>4. PLUSIEURS COMMENTAIRES SUR LES ALLOCATIONS POUR FRAIS D'AUTOMOBILE</b> .....	<b>E-15</b>
4.1 Est-ce que le fait d'avoir reçu une allocation pour frais d'automobile qui a été considérée comme non imposable par l'employeur empêche automatiquement la réclamation de dépenses d'automobile par l'employé?.....	E-15
4.1.1 Qu'arrive-t-il si l'allocation au kilomètre est jugée déraisonnablement haute? .....	E-15
4.2 Non-remboursement de TPS et de TVQ pour l'employé sur une allocation automobile subséquemment incluse au revenu .....	E-16
4.3 Qu'est-ce qu'une allocation raisonnable? .....	E-17
4.3.1 Des exemples d'allocations au kilomètre payées par les gouvernements ou par des entités paragouvernementales .....	E-19
4.3.2 Le plafond de déduction pour l'employeur ne s'applique pas aux allocations ainsi qu'aux autres plafonds de dépenses s'il ne s'agit pas d'une « automobile » .....	E-19
4.4 Allocation versée à un associé d'une société de personnes.....	E-20
4.4.1 Un travailleur autonome ne peut pas « s'autoverser » une allocation au kilomètre et celles reçues de tierces parties sont imposables.....	E-20
4.5 Les allocations pour automobiles versées à des fins personnelles dans le cadre d'un emploi sur un « chantier particulier » ou un « endroit éloigné » .....	E-20
4.6 Les allocations mixtes pour frais d'automobile versées par un employeur sont imposables (voir cependant la note 3 à la fin).....	E-23
4.7 Allocations au kilomètre versées à des bénévoles .....	E-24
4.8 Allocations pour frais de déplacement et de repas versées à des représentants syndicaux .....	E-24
4.9 Allocations versées à des commissaires de commissions scolaires.....	E-25
4.10 Allocations pour frais de déplacement (y compris pour les repas) à l'intérieur de la municipalité .....	E-25
4.11 Allocations versées à des élus municipaux.....	E-25
<b>5. LES DÉPENSES D'AUTOMOBILE DÉDUCTIBLES : PLUSIEURS POINTS CHAUDS</b> .....	<b>E-26</b>
5.1 Plafonds applicables aux dépenses d'automobile pour les années 2003 à 2012 .....	E-26
5.1.1 Frais de déplacement aux fins des frais de déménagement.....	E-26
5.1.2 Frais de déplacement aux fins des frais médicaux.....	E-26

5.2	Plusieurs règles fiscales visant tant les employés admissibles que les travailleurs autonomes quant à la déduction des dépenses d'automobile.....	E-26
5.2.1	Méthode au kilomètre .....	E-26
5.2.2	Le pourcentage « affaires » peut faire intervenir le temps d'utilisation .....	E-26
5.2.3	Frais relatifs à un accident, frais de stationnement et infractions au code de la route.....	E-27
5.2.4	Plus d'une automobile .....	E-27
5.2.5	Pas de perte d'emploi avec les dépenses de vendeur, mais cela est possible avec les dépenses d'automobile .....	E-28
5.2.6	Un employé doit être « habituellement tenu » d'accomplir ses fonctions ailleurs qu'au lieu d'affaires.....	E-28
5.2.7	Sens de l'expression « automobile » et son importance pour l'application de divers plafonds.....	E-28
5.2.8	Changement d'usage avant la fin de l'année civile .....	E-29
5.2.9	Dépenses d'automobile : achat, location, vente dans la même année, récupération et perte finale.....	E-29
5.2.10	Actionnaires-dirigeants et dépenses d'automobile .....	E-30
5.2.11	Employés : pas de perte finale à la disposition de l'automobile.....	E-30
5.2.12	Un achat d'une « automobile » à 30 000 \$ ou à 30 001 \$? .....	E-30
5.2.13	Pourcentage d'utilisation à des fins d'affaires et absence de registres .....	E-30
5.2.13.1	Rappel sur la mise en place du « nouveau registre simplifié » disponible UNIQUEMENT pour les travailleurs autonomes .....	E-32
5.2.14	Frais de fonctionnement payés par l'employé pour une automobile fournie par l'employeur : oui, les dépenses peuvent être admissibles .....	E-34
5.3	Limites relatives aux frais de location d'une automobile : quelques situations particulières.....	E-34
5.3.1	Paiements pour kilométrage excédentaire.....	E-36
5.3.2	Paiements pour annulation du contrat .....	E-36
5.3.3	Dépôt remboursable important pour diminuer les frais d'intérêt.....	E-37
5.3.4	Plafond des frais de location d'automobiles : attention aux BMW et Mercedes usagées...!.....	E-37
5.3.5	Montant forfaitaire payé au début d'un contrat de location .....	E-38
5.4	Montants au titre de la garantie prolongée : de bonnes nouvelles .....	E-39
5.4.1	Qu'arrive-t-il si l'automobile est vendue par le travailleur autonome avant qu'il n'ait tout déduit le montant?.....	E-39
5.5	Les frais mensuels de stationnement au bureau peuvent-ils être déductibles ou constituent-ils un avantage imposable s'ils sont payés par l'employeur? .....	E-40
5.6	Combien coûte annuellement une automobile en essence? .....	E-41
5.7	Véhicule au nom du conjoint ou d'une autre personne .....	E-41
5.7.1	Copropriétaires ou colocataires d'une automobile .....	E-42
5.8	Impact de l'acquisition d'un véhicule grâce à des points accumulés via un programme de fidélisation à une carte de crédit par un travailleur autonome .....	E-42
5.9	Traitement fiscal d'un système de navigation GPS.....	E-43
5.10	La déduction des dépenses d'automobile pour l'entreprise et l'impact des taxes (TPS/TVQ) récupérées par rapport aux divers plafonds limitant la déduction .....	E-44
5.11	Indemnité d'assurance dommages à l'égard d'un véhicule loué dans le cadre d'une garantie « valeur à neuf » .....	E-44
5.12	Remplacement en 2012 du crédit d'impôt remboursable pour l'acquisition ou la location d'un véhicule neuf écoénergétique par un programme de rabais à l'achat ou à la location.....	E-44
5.13	Traitement fiscal de l'ancien programme « écoAuto » .....	E-46
5.14	Achat de pneus pour les automobiles louées : le CQFF règle le problème! .....	E-47

<b>6.</b>	<b>LES AUTOMOBILES FOURNIES PAR L'EMPLOYEUR.....</b>	<b>E-48</b>
6.1	Sens de l'expression « automobile » aux fins des avantages imposables .....	E-48
6.1.1	Tableau de l'ARC pour la « définition » des divers types de véhicules .....	E-50
6.1.2	Calcul de l'avantage si ce n'est pas une « automobile » .....	E-51
6.1.3	Automobiles fournies aux actionnaires-dirigeants : un revenu d'emploi selon l'ARC si le véhicule est utilisé en sa qualité d'employé .....	E-52
6.1.4	Automobile fournie à la conjointe de l'actionnaire .....	E-53
6.1.5	Avantage imposable pour droit d'usage lorsqu'il y a plusieurs conducteurs ou plusieurs automobiles .....	E-53
6.1.6	Avantage lorsqu'un service de navette est mis à la disposition des employés .....	E-53
6.2	Avantages relatifs aux frais de fonctionnement .....	E-53
6.2.1	La « méthode alternative » peut procurer un résultat sensiblement plus intéressant depuis 2003 .....	E-54
6.2.2	Remboursements par l'employé, modes de calcul de l'ARC et modifications favorables récentes de l'ARC.....	E-55
6.2.3	Automobile fournie par l'employé et frais de fonctionnement payés par l'employeur .....	E-56
6.3	Avantage relatif au droit d'usage à l'égard d'une « automobile ».....	E-56
6.3.1	Réduction possible de l'avantage imposable pour droit d'usage lorsque l'utilisation à des fins d'affaires excède 50 %.....	E-57
6.3.2	Coût de l'automobile, montant des frais de location et paiement initial de location ....	E-60
6.3.3	Acquisition en copropriété : cela ne donne rien selon l'ARC .....	E-60
6.3.4	Le cas spécial des véhicules d'intervention d'urgence.....	E-61
6.3.5	Le cas spécial des véhicules de type « camionnettes » (« pick-up trucks » dans la version anglaise de la loi) .....	E-61
6.3.6	Le véhicule fourni doit-il être loué ou acheté par l'employeur?.....	E-62
6.3.7	Dans quelles circonstances est-il préférable d'avoir une automobile fournie par l'employeur?.....	E-63
6.4	Quel est le sens de « mettre à la disposition » de l'employé une automobile?.....	E-64
6.5	Des preuves et un témoignage crédible même sans registre.....	E-66
6.6	Vérifications par le fisc au niveau de l'avantage pour droit d'usage et registre de déplacements au Québec .....	E-66
6.7	La détention de voitures de collection par une société.....	E-67
<b>7.</b>	<b>FAUT-IL LOUER OU ACHETER UN VÉHICULE : Y A-T-IL UNE RÉPONSE CLAIRE À CETTE QUESTION? .....</b>	<b>E-67</b>
<b>8.</b>	<b>AUTRES SUJETS FISCAUX RATTACHÉS AUX AUTOMOBILES .....</b>	<b>E-70</b>
8.1	Dépenses d'emploi pour les vendeurs à l'emploi d'un concessionnaire d'automobiles .....	E-70
8.2	Échange d'automobiles : attention au prix utilisé si l'actionnaire et sa société sont tous les deux impliqués dans la transaction d'échange .....	E-70
8.3	Automobile donnée à un employé au moment de sa retraite .....	E-71

**ANNEXE 1 EXEMPLES D'ALLOCATIONS AU KILOMÈTRE PAYÉES PAR LES GOUVERNEMENTS, PAR DES ENTITÉS  
PARAGOUVERNEMENTALES ET PAR D'AUTRES ENTITÉS**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. LA PRODUCTION DES DÉCLARATIONS FISCALES.....</b>	<b>F-1</b>
1.1 Avant de produire les déclarations fiscales d'une personne décédée...	F-1
1.2 Combien y a-t-il de déclarations fiscales à produire à chaque gouvernement à l'égard d'une personne décédée?.....	F-1
1.2.1 Quand faut-il produire des déclarations fiscales pour la succession? .....	F-2
1.3 Quels sont les délais pour produire chacune de ces déclarations?.....	F-3
1.3.1 La déclaration principale pour l'année du décès .....	F-3
1.3.2 La déclaration pour l'année précédant le décès (à titre d'exemple, si le contribuable est décédé en mars 2012 et que ses déclarations fiscales 2011 ne sont pas encore produites) .....	F-4
1.3.3 La déclaration distincte relative aux « droits ou biens », tant au fédéral qu'au provincial (70(2) LIR et 429 LI).....	F-5
1.3.4 La déclaration distincte à l'égard de revenus provenant de fiducies testamentaires .....	F-5
1.3.5 La déclaration distincte à l'égard des revenus d'entreprise dont l'exercice financier ne coïncide pas avec l'année civile (et aussi à l'égard de la provision transitoire de 10 ans pour les décès antérieurs à 2004 seulement dans ce dernier cas).....	F-6
1.4 Que doit-on inclure dans la déclaration principale du défunt?.....	F-7
1.4.1 Frais funéraires et prestations de décès du RRQ .....	F-8
1.4.2 Démutualisation des sociétés canadiennes d'assurance et décès.....	F-10
1.5 Que peut-on inclure dans la déclaration distincte relative aux « droits ou biens »? .....	F-10
1.5.1 Paiements rétroactifs ou non provenant d'un emploi dont le droit a été établi après le décès : pas imposables du tout!.....	F-13
1.5.2 Qu'en est-il des intérêts reçus par la succession sur de tels paiements rétroactifs? .....	F-14
1.5.3 Autres types de paiements rétroactifs (ne se qualifiant pas comme revenus d'emploi) .....	F-15
1.5.4 Quels sont les avantages de produire une déclaration distincte dans les situations permises? .....	F-15
1.5.5 Prestations consécutives au décès reçues d'un employeur et exemption sur les premiers 10 000 \$.....	F-15
1.5.6 Primes d'assurance vie, santé et dentaire d'un régime collectif payées par l'employeur à l'égard du conjoint survivant et des enfants à charge d'un employé décédé : pas d'avantage imposable, dit Revenu Québec.....	F-16
1.6 Dans quelles déclarations pouvons-nous demander les diverses déductions et crédits d'impôt non remboursables et remboursables? .....	F-17
1.6.1 Cotisation à l'assurance médicaments .....	F-20
1.6.2 Crédit pour taxi et crédit d'impôt pour solidarité.....	F-20
1.6.3 Crédit de TPS .....	F-20
1.6.4 Prestation fiscale pour enfants (fédéral) et le Soutien aux enfants (Québec).....	F-20
1.6.5 Supplément de revenu garanti (SRG).....	F-21
1.6.6 Supplément (ou crédit) remboursable pour frais médicaux (fédéral et provincial) .....	F-21
1.6.7 Remboursement anticipé et transfert du remboursement au conjoint .....	F-21
1.6.8 Crédit pour personne vivant seule .....	F-21
1.6.9 Crédits inutilisés du conjoint décédé au Québec.....	F-21
1.6.10 Remboursement de la TPS et de la TVQ sur les dépenses d'emploi.....	F-21
1.6.11 Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) .....	F-21
1.6.12 Crédit pour maintien à domicile d'une personne âgée (CIMAD) et décès de l'un des conjoints.....	F-21
1.6.13 Imposition de la PUGE dans l'année du décès .....	F-22



1.7	Est-il possible d'étaler le paiement des impôts du défunt? (Par. 159(5) LIR et art. 1032 LI) .....	F-22
1.8	La divulgation volontaire aux autorités fiscales : un élément à considérer .....	F-22
1.8.1	Anciennes positions et position actuelle de Revenu Canada (l'ARC) et Revenu Québec sur la divulgation volontaire .....	F-23
1.8.2	Trois conditions essentielles .....	F-23
1.8.3	Numéros de téléphone pour les divulgations volontaires pour contacter un agent.....	F-23
1.9	Règles fiscales particulières dans l'année du décès.....	F-24
1.9.1	Amortissement.....	F-24
1.9.2	Réserves et provisions dans l'année du décès .....	F-24
1.9.2.1	Règle générale.....	F-24
1.9.2.2	Exceptions .....	F-25
1.9.3	Impôt minimum de remplacement (IMR) .....	F-25
1.9.4	Acomptes provisionnels .....	F-25
1.9.5	Frais médicaux.....	F-26
1.9.6	Dons de bienfaisance et dons par testament .....	F-26
1.9.7	Pertes en capital.....	F-29
1.9.7.1	Pertes en capital subies dans l'année du décès.....	F-29
1.9.7.2	Pertes en capital subies dans les années antérieures à l'année du décès....	F-30
1.9.8	Radiation de dettes (article 80 LIR) .....	F-30
1.9.9	Régime d'épargne-actions (RÉA II).....	F-31
1.9.10	SPEQ et régime d'investissement coopératif (RIC) .....	F-31
1.9.11	Frais de placement non déduits au Québec.....	F-31
1.9.12	Pensions alimentaires autrement imposables ou déductibles .....	F-32
1.9.13	Honoraires professionnels payés lors d'un décès .....	F-32
1.9.14	Fractionnement du revenu de pension dans l'année du décès au fédéral.....	F-32
1.9.14.1	Les règles sont plus souples au Québec.....	F-33
1.9.15	Actions de Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD).....	F-34
1.9.16	Parts dans une société en commandite d'actions accréditatives ou actions accréditatives d'un défunt.....	F-34
1.9.17	Remboursement de sommes par une succession à l'égard de montants antérieurement inclus aux revenus d'un contribuable décédé et modifications législatives québécoises .....	F-34
1.9.18	Remboursement des taxes foncières pour la succession à l'égard d'un producteur forestier .....	F-38
<b>2.</b>	<b>RÉGIMES DE REVENUS DIFFÉRÉS ET LE DÉCÈS.....</b>	<b>F-38</b>
2.1	REÉR et CRI (compte de retraite immobilisé) .....	F-38
2.1.1	Quelle est la règle générale?.....	F-38
2.1.2	Exceptions .....	F-38
2.1.3	Qu'arrive-t-il au CRI advenant le décès du titulaire? .....	F-41
2.1.4	Le régime d'accession à la propriété (RAP), le REEP et le décès.....	F-41
2.1.5	Contribution au REÉR du conjoint dans l'année du décès .....	F-42
2.1.6	Baisse de valeur du REÉR (ou du FERR) après le décès : un important problème réglé.....	F-42
2.1.7	Critère de rachat des actions émises par le Fonds de solidarité FTQ et par Fondation dans une situation de décès impliquant un REÉR de conjoint.....	F-43
2.2	Décès du détenteur d'un FERR ou d'un FRV (fonds de revenu viager).....	F-44
2.3	Feuilles de renseignements relatifs aux sommes provenant d'un REÉR ou d'un FERR d'une personne décédée .....	F-44
2.4	Responsabilité solidaire à l'égard des impôts d'un défunt pour le bénéficiaire « désigné » d'un REÉR ou d'un FERR .....	F-44

2.5	Régime de pension agréé (RPA).....	F-45
2.6	REÉÉ et décès d'un souscripteur ou d'un bénéficiaire.....	F-47
2.7	Décès d'un titulaire d'un CÉLI .....	F-48
2.7.1	Qu'arrive-t-il lors du décès d'un titulaire d'un CÉLI?.....	F-48
2.7.1.1	Règles particulières entourant le « CÉLI en fiducie » par rapport aux deux autres CÉLI .....	F-48
2.7.2	Lorsqu'il y a un conjoint survivant.....	F-50
2.7.3	Bigamie fiscale et décès : une différence importante entre le REÉR et le CÉLI, mais... ..	F-51
2.8	Décès d'un détenteur d'un RPDB.....	F-51
2.9	Décès d'un titulaire d'un REÉI.....	F-52
<b>3.</b>	<b>DISPOSITION RÉPUTÉE DE DIVERS BIENS AU DÉCÈS.....</b>	<b>F-52</b>
3.1	Règle générale .....	F-52
3.2	Les immobilisations, amortissables ou non (70(5) LIR) .....	F-52
3.2.1	Règle générale.....	F-52
3.2.2	Roulements disponibles pour les immobilisations amortissables ou non .....	F-52
3.2.2.1	Legs au conjoint ou à une fiducie exclusive au conjoint d'immobilisations amortissables ou non .....	F-53
3.2.2.2	Choix du 22 février 1994 et changement dans la position administrative de l'ARC .....	F-55
3.2.2.3	« Purification » d'une fiducie exclusive au conjoint qui est « contaminée ».....	F-56
3.2.2.4	Choix du paragraphe 70(6.2) LIR : lorsque l'on veut éviter le roulement sur certains biens .....	F-56
3.2.2.5	Legs de biens agricoles aux enfants .....	F-58
3.3	Les immobilisations admissibles (achalandage, liste de clients, etc.) (paragraphe 70(5.1) LIR) ...	F-59
3.4	Les avoirs miniers et les fonds de terre compris dans l'inventaire du contribuable (paragraphe 70(5.2) LIR) .....	F-60
3.4.1	Legs au conjoint ou à une fiducie exclusive au conjoint .....	F-60
3.5	Stratégies post-mortem relativement aux actions d'une PME.....	F-60
3.6	L'exonération de 750 000 \$ sur les gains en capital pour les biens agricoles admissibles : des terres « agricoles » bien cachées!.....	F-61
3.7	Sommaire des règles sur la disposition réputée au décès des immobilisations.....	F-61
<b>4.</b>	<b>OPPORTUNITÉ ET CHOIX PAR LE LIQUIDATEUR DE DISPOSER DES BIENS DURANT LE PREMIER EXERCICE FINANCIER DE LA SUCCESSION : LE JEU FORT COMPLEXE, MAIS TRÈS IMPORTANT DU PARAGRAPHE 164(6) LIR (ART. 1054 LI) NOTAMMENT SUITE À UNE BAISSÉ PRONONCÉE DES MARCHÉS BOURSIERS... ..</b>	<b>F-61</b>
4.1	Le choix du paragraphe 164(6) sur une résidence principale ou un chalet : c'est possible! .....	F-63
4.2	Règle générale, quel est le coût fiscal, pour l'héritier, des biens qui lui ont été transférés par la succession?.....	F-64
4.2.1	Distribution de capital à un héritier non-résident .....	F-65
4.3	Biens inconnus qui sont découverts postérieurement à la distribution, par la succession, de biens connus .....	F-65
4.4	JVM des actions d'une société privée de portefeuille qui détient des placements dans des sociétés publiques.....	F-66
4.5	Traitement fiscal des droits d'homologation (« probate fees ») .....	F-66
4.6	Décès et règlement de succession : les réflexes systématiques à développer.....	F-66

## **ANNEXE 1    MODÈLE DE CHOIX DU PARAGRAPHE 164(6) LIR ET DE SON ÉQUIVALENT PROVINCIAL (ARTICLE 1054 LI (QUÉBEC))**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>G-1</b>
<b>2.</b>	<b>LA DÉDUCTION DES FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT PAR UN PARTICULIER (ARTICLE 62 LIR ET ARTICLE 348 LI (QUÉBEC); VOIR AUSSI LA DÉFINITION DE « RÉINSTALLATION ADMISSIBLE » AU PARAGRAPHE 248(1) LIR ET À L'ARTICLE 349.1 LI (QUÉBEC))</b> .....	<b>G-1</b>
2.1	Calcul de la distance de 40 km .....	G-1
2.1.1	Territoire d'un représentant des ventes .....	G-3
2.2	Travailleurs autonomes, actionnaires-dirigeants de PME et bureau à domicile .....	G-3
2.3	Déménagements multiples dans la même année et aussi le sens de l'expression « avoir déménagé ».....	G-4
2.4	Étudiants à temps plein.....	G-4
2.5	Quels sont les frais de déménagement admissibles à une déduction? .....	G-5
2.5.1	Frais de déménagement et faillite du particulier .....	G-8
2.5.2	Frais de déménagement se qualifiant comme frais admissibles au crédit d'impôt québécois reliés à des frais médicaux non dispensés dans la région du contribuable.....	G-8
2.6	Dans quelle année les frais sont-ils admissibles en déduction? .....	G-8
2.6.1	Qu'arrive-t-il si la vente de la maison est retardée (ou si des frais sont payés dans une année subséquente)? .....	G-10
2.7	Quelles sont les conditions pour avoir droit à la déduction? .....	G-10
2.8	Qu'arrive-t-il si une personne change d'emploi (ou est transférée), mais que c'est son conjoint qui est propriétaire (en partie ou en totalité) de la résidence? .....	G-14
2.9	Les déménagements payés en totalité ou en partie par l'employeur : la stratégie à utiliser... ..	G-14
2.10	Le remboursement de la perte sur la maison .....	G-17
2.11	Pour l'employeur, est-ce que les remboursements de ces dépenses sont déductibles? .....	G-17
2.12	Attention dans le cas des actionnaires-dirigeants .....	G-18
2.13	Conclusion .....	G-18

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION ET DISCUSSIONS SUR LE STATUT DU CLIENT : INVESTISSEUR, SPÉCULATEUR OU LES DEUX À LA FOIS? .....</b>	<b>H-1</b>
1.1 Une panoplie de produits financiers et la liste ne cesse de s'allonger.....	H-1
1.2 Gain (perte) en capital ou revenu (perte) d'entreprise? .....	H-2
1.3 Le statut « mixte » d'un contribuable n'est pas chose impossible .....	H-3
1.3.1 Gain en capital ou revenu : la position des autorités fiscales.....	H-5
1.3.2 Spéculation dans un REÉR, un FERR ou un CÉLI .....	H-6
1.4 Le choix du paragraphe 39(4) LIR : un traitement de gain en capital garanti sur les « titres canadiens » .....	H-7
1.5 Le « day-trading » ou la « spéculation quotidienne » : attention à certaines règles fiscales.....	H-8
<b>2. GAINS ET PERTES EN CAPITAL SUR LES PLACEMENTS : LES GRANDS PRINCIPES.....</b>	<b>H-9</b>
2.1 Règles d'attribution attribuables aux revenus de placement et aux gains et pertes en capital .....	H-9
2.2 Pertes en capital non admissibles dont les pertes apparentes .....	H-9
2.2.1 Transfert de pertes en capital « latentes » à un conjoint .....	H-9
2.2.2 Titres délistés et pertes en capital .....	H-9
2.3 Gains et revenus non déclarés.....	H-10
2.3.1 Date de reconnaissance (« date de règlement ») d'une transaction à la bourse .....	H-10
2.4 Pertes en capital non déclarées : elles ne sont pas perdues... ..	H-10
2.4.1 L'affaire Leola Purdy Sons Ltd, gain en capital vs revenu d'entreprise sur une opération boursière et ajustement à l'égard d'une année prescrite .....	H-11
2.4.2 Traitement fiscal des pertes découlant d'investissements s'étant avérés frauduleux (de type Earl Jones, Madoff ou Mount Real) .....	H-11
2.4.3 Traitement fiscal de dédommagements versés à des investisseurs dont certains actionnaires de Nortel ou de Norbourg et le bulletin Nouvelles techniques no 39 publié par l'ARC le 4 décembre 2008 .....	H-13
2.4.4 Gestion des pertes en capital dans le contexte boursier actuel .....	H-13
2.5 Effet des variations du taux de change pour un investisseur boursier : la position de l'ARC.....	H-13
2.5.1 Les dépôts et les instruments négociables (obligations, bons du Trésor) en monnaie étrangère.....	H-15
2.5.2 Remboursement d'une dette en devises étrangères sur un bien productif de revenus ou non et gain ou perte sur change étranger, même sur un condo en Floride.....	H-16
2.5.3 Autres lectures sur le taux de change .....	H-16
<b>3. LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT (INCLUANT LES FNB) CONSTITUÉS EN FIDUCIE OU EN SOCIÉTÉ, LES FIDUCIES DE REVENUS ET LES DISTRIBUTIONS .....</b>	<b>H-16</b>
3.1 Fonctionnement des fonds communs constitués en fiducie et des fiducies de revenus .....	H-16
3.2 Disposition des unités de fiducie de fonds communs .....	H-18
3.2.1 Les fonds communs constitués en société plutôt qu'en fiducie .....	H-18
3.2.2 Brefs commentaires sur les distributions effectuées par les fonds communs constitués en société notamment par le biais d'un « dividende sur gains en capital » .....	H-19
3.3 Choix du 22 février 1994 à l'égard des fonds communs.....	H-19

<b>4. LES FONDS DISTINCTS ET LES ATTRIBUTIONS DE REVENUS.....</b>	<b>H-19</b>
4.1 Fonctionnement des fonds distincts et déclarations des revenus, des gains et des pertes .....	H-19
4.1.1 Fonds distincts : tous les revenus et pertes sont prévus sur le feuillet T3, y compris le gain ou la perte à la disposition des unités .....	H-20
4.2 Traitement fiscal des garanties.....	H-20
<b>5. DISCUSSIONS SUR CERTAINS ASPECTS FISCAUX DES PLACEMENTS GÉNÉRANT DES REVENUS D'INTÉRÊT.....</b>	<b>H-22</b>
5.1 Règle générale .....	H-22
5.1.1 Bons du Trésor, acceptations bancaires et papier commercial .....	H-22
5.1.2 Les intérêts et les produits indicels (CPG à indices boursiers, billets à capital protégé, etc.) : attention, l'ARC réfléchit actuellement à sa position administrative.....	H-23
5.2 Méthodes de déclaration pour les placements à intérêts composés.....	H-24
5.2.1 Placements à intérêts composés acquis en 1990 ou après .....	H-24
5.2.2 Placements à intérêts composés acquis après 1981 mais avant 1990 .....	H-24
5.2.3 Placements à intérêts composés acquis avant 1982 .....	H-25
5.3 Les obligations négociables qui versent des intérêts chaque année.....	H-25
5.4 Les obligations à coupons détachés et les coupons détachés.....	H-26
5.4.1 Imposition annuelle du revenu .....	H-26
5.4.2 Disposition d'obligations à coupons détachés ou de coupons détachés avant l'échéance .....	H-27
5.5 Obligations ou placements dont le rendement est basé sur l'inflation.....	H-27
5.6 Imposition des intérêts sur des indemnités ou sur des règlements de cour ou hors-cour .....	H-28
5.6.1 Intérêts sur un ajustement salarial (tel qu'un paiement d'équité salariale).....	H-28
5.7 Intérêts générés sur le placement d'une indemnité forfaitaire de décès versée par la SAAQ aux enfants du décédé : pas imposables, dit Revenu Québec, imposables dit l'ARC, imposables dit la Cour canadienne de l'impôt et pas imposables répète Revenu Québec!! .....	H-29
5.7.1 Intérêts accordés à l'égard d'une indemnité pour dommages d'ordre physique ou moral en raison de blessures ou d'un décès (personnes mineures ou majeures).....	H-30
5.8 Les prêts avec intérêts et les intérêts courus à recevoir devenus irrécouvrables.....	H-30
5.9 L'imposition ou non des revenus d'intérêts pour les Indiens.....	H-30
<b>6. IMPOSITION DES CPG À RENDEMENT PROGRESSIF (OU AUTRES PLACEMENTS À RENDEMENT PROGRESSIF).....</b>	<b>H-30</b>
<b>7. DIVIDENDES IMPOSABLES ET GAINS EN CAPITAL DÉCOULANT DE LA DÉMUTUALISATION .....</b>	<b>H-31</b>
<b>8. IMPOSITION DES RISTOURNES DES CAISSES DESJARDINS .....</b>	<b>H-31</b>
<b>9. IMPOSITION DES RENTES PRESCRITES ET NON PRESCRITES .....</b>	<b>H-32</b>
9.1 Emprunt pour acquérir une rente et déductibilité des intérêts .....	H-33
<b>10. CERTAINS FRAIS DÉDUCTIBLES À L'ENCONTRE DES REVENUS DE PLACEMENT .....</b>	<b>H-34</b>
10.1 Frais admissibles et non admissibles, dont les honoraires de conseillers .....	H-34
10.2 Frais d'intérêts .....	H-36
10.2.1 Perte de la source de revenus, faillite de la société, vente à perte, etc. et les frais d'intérêts sur un emprunt .....	H-37
10.2.2 Utilisation de l'argent emprunté à la fois à des fins admissibles et non admissibles .....	H-38
10.2.3 C'est l'utilisation courante des fonds empruntés qui détermine la déductibilité.....	H-39
10.2.4 Primes d'une assurance vie ou d'une assurance-invalidité exigée par l'institution financière .....	H-39
10.2.5 Conjoint co-emprunteurs et déduction des intérêts.....	H-39
10.2.6 Hypothèque inversée et fiscalité.....	H-40

10.2.7	Technique de la « mise à part de l'argent » .....	H-41
10.2.8	Autres frais d'emprunt .....	H-41
10.3	Frais de comptabilité et revenus de biens .....	H-41
10.4	Restriction au Québec à la déduction des « frais de placement » et ce, depuis le 30 mars 2004 .....	H-42
10.5	Frais afférents à la disposition d'un bien .....	H-42
<b>11.</b>	<b>QUELQUES COMMENTAIRES SUR LES OPTIONS D'ACHAT (« CALL ») ET LES OPTIONS DE VENTE (« PUT ») ET UN LIEN WEB AVEC UN EXCELLENT DOCUMENT.....</b>	<b>H-42</b>
<b>12.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS APPLICABLES AUX PRODUITS FINANCIERS (TITRES DÉLISTÉS, REVENUS D'INTÉRÊT INFÉRIEURS À 50 \$, ETC.) .....</b>	<b>H-43</b>
<b>13.</b>	<b>DATE D'ÉMISSION DES FEUILLETS FISCAUX PAR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES .....</b>	<b>H-43</b>
<b>14.</b>	<b>DISPOSITION D'UN INTÉRÊT DANS UNE POLICE D'ASSURANCE VIE .....</b>	<b>H-43</b>
14.1	Traitement fiscal d'une garantie de remboursement de primes à la date d'expiration de la garantie rattachée à une police d'assurance vie : une réponse à 3 participants différents.....	H-44
<b>15.</b>	<b>DISPOSITION D'UNE PARTICIPATION DANS UNE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ET PBR DE LA PARTICIPATION.....</b>	<b>H-44</b>
<b>16.</b>	<b>TRANSACTIONS SPÉCIALES À LA BOURSE QUI ONT EU LIEU EN 2011 .....</b>	<b>H-45</b>
16.1	Les « SPIN-OFF » de sociétés américaines admissibles à un choix de roulement automatique ...	H-45
<b>17.</b>	<b>RAPPEL HISTORIQUE DE LA TRANSACTION BCE-NORTEL ET DE LA TRANSACTION BCE-TÉLÉGLOBE RÉALISÉES EN 2000 AINSI QUE DE LA TRANSACTION IMPLIQUANT LE DÉMANTÈLEMENT DE LA SOCIÉTÉ CANADIEN PACIFIQUE EN 2001.....</b>	<b>H-45</b>
<b>18.</b>	<b>DÉCLARATION ANNUELLE DES PLACEMENTS ÉTRANGERS .....</b>	<b>H-46</b>
<b>19.</b>	<b>VENTE DES ACTIONS DE CAPITAL RÉGIONAL ET COOPÉRATIF DESJARDINS, IMPOSSIBILITÉ PERMANENTE DE BÉNÉFICIER DU CRÉDIT D'IMPÔT SUR DE NOUVELLES ACQUISITIONS D'ACTIONS DANS LE FUTUR ET PERTE SUR LES ACTIONS.....</b>	<b>H-47</b>
19.1	Impôt minimum de remplacement (IMR) au Québec, crédit d'impôt à l'égard de « Capital régional et coopératif Desjardins » et incapacité de récupérer l'IMR.....	H-47
<b>20.</b>	<b>LE COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT (CÉLI) .....</b>	<b>H-48</b>
<b>21.</b>	<b>TRAITEMENT FISCAL DES ACTIONS ACCRÉDITIVES.....</b>	<b>H-48</b>
<b>22.</b>	<b>LE RÉA II EN BREF.....</b>	<b>H-48</b>
<b>23.</b>	<b>FONDS FSTQ ET FONDACTION : LE PROBLÈME DU CRÉDIT D'IMPÔT AU CONJOINT... ..</b>	<b>H-49</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>I-1</b>
<b>2. QU'EST-CE QU'UNE PERTE AU TITRE D'UN PLACEMENT D'ENTREPRISE (PTPE)?</b> .....	<b>I-1</b>
2.1 Dispositions législatives, bulletins d'interprétation et jurisprudence utile .....	I-1
2.2 Qu'est-ce qu'une SEPE? .....	I-4
2.3 Attention aux dispositions en faveur d'une personne avec lien de dépendance.....	I-5
2.3.1 Propositions concordataires et effets pour les créanciers.....	I-6
2.3.2 Actions d'une société en faillite .....	I-7
2.3.3 PTPE et départ du Canada : un mariage difficile, semble-t-il... ..	I-7
2.4 Attention aux liquidations et aux rachats d'actions impliquant des personnes avec lien de dépendance .....	I-7
2.5 Caution d'une dette ou d'un engagement de la société : une section à lire!.....	I-8
2.5.1 PTPE et caution personnelle des emprunts de la société opérante à l'égard d'actions qui appartiennent à une société de portefeuille .....	I-9
2.6 Attention à la déduction pour gains en capital réclamée depuis 1985 .....	I-10
2.6.1 Transfert d'une PTPE latente (non encore réalisée) à son conjoint fiscal : ça pourrait vous être très utile.....	I-10
2.7 Quelques règles fiscales à connaître.....	I-11
2.7.1 Déduction, revenu net à zéro et report .....	I-11
2.7.2 Le régime simplifié au Québec (maintenant aboli depuis 2005) et ses effets négatifs ne s'appliquent plus depuis 2003.....	I-11
2.7.3 Impact pour la société et l'article 80 LIR .....	I-11
2.7.3.1 Vente des créances à perte .....	I-12
2.7.4 Attention à la conversion d'avances en capital-actions : quelques pièges vous attendent.....	I-13
2.7.5 Non-résidents .....	I-13
2.7.6 Frais juridiques afférents à la disposition .....	I-13
2.7.7 Faillite du particulier : qu'arrive-t-il avec sa PTPE? .....	I-13
2.8 Cautionnement d'une dette et règlement à l'amiable avec les banquiers .....	I-14
2.9 DAS, TPS et TVQ impayées et la responsabilité d'administrateur : pas de PTPE.....	I-14
2.10 À quel moment une créance devient-elle irrécouvrable? .....	I-14
2.10.1 N'oubliez pas le statut de SEPE et le test de 12 mois.....	I-16
2.10.2 Les prêts ne portant pas intérêt.....	I-16
2.10.3 Les prêts à taux d'intérêt faible (mais portant quand même intérêt) sans être actionnaire .....	I-17
2.10.4 Les prêts avec intérêts et les intérêts courus à recevoir devenus irrécouvrables .....	I-17
2.11 Dividendes reçus antérieurement sur les actions donnant lieu à une PTPE et réduction de la PTPE dans certains cas .....	I-17
<b>3. QUELLES SONT LES SITUATIONS QUI PEUVENT DONNER LIEU À UNE PTPE?</b> .....	<b>I-18</b>

4. QUELLES SONT LES SITUATIONS QUI NE PEUVENT PAS DONNER LIEU À UNE PTPE? ..... I-19
5. LES AUTORITÉS FISCALES VÉRIFIENT RÉGULIÈREMENT CES RÉCLAMATIONS ET LES PREUVES DE L'INVESTISSEMENT..... I-19
6. QUELLES SONT LES 17 ERREURS FRÉQUENTES RENCONTRÉES EN PRATIQUE? ..... I-20
7. LA SOLUTION AUX PROBLÈMES : PLANIFIER À L'AVANCE EN TENANT COMPTE DE LA POSSIBILITÉ D'UNE PERTE ..... I-21
8. BREFS COMMENTAIRES SUR LA DÉDUCTIBILITÉ DES INTÉRÊTS DANS CERTAINS CAS ..... I-22

**ANNEXE 1** MODÈLE DE RÉCLAMATION D'UNE PERTE AU TITRE D'UN PLACEMENT D'ENTREPRISE À JOINDRE AUX DÉCLARATIONS FISCALES D'UN PARTICULIER

**ANNEXE 2** MODÈLE DE CHOIX D'UNE DISPOSITION RÉPUTÉE DES ACTIONS EN VERTU DU SOUS-ALINÉA 50(1)(B)(III) LIR ET DU PARAGRAPHE 299 (c) LI



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>J-1</b>
1.1	Crédits d'impôt personnels disponibles suite à une séparation ou à un divorce et impacts du transfert de biens entre les ex-conjoints.....	J-1
<b>2.</b>	<b>RÉFÉRENCE AUX DIVERS BULLETINS D'INTERPRÉTATION ET GUIDES DES AUTORITÉS FISCALES .....</b>	<b>J-1</b>
<b>3.</b>	<b>QU'EST-CE QU'UNE PENSION ALIMENTAIRE AU SENS DES LOIS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU? .....</b>	<b>J-2</b>
3.1	Elle doit être payable périodiquement et ne pas être un montant forfaitaire.....	J-3
3.1.1	Longueur des périodes auxquelles les paiements sont faits.....	J-3
3.1.2	Si les paiements sont faits pendant une période illimitée ou une période déterminée .....	J-3
3.1.3	Le montant des paiements en relation avec le revenu et le train de vie du payeur et du bénéficiaire .....	J-4
3.1.4	Si les paiements font en sorte de libérer le payeur de son obligation future de verser des allocations indemnitaires (voir cependant sans faute les sections 3.1.8 et 3.3) .....	J-4
3.1.5	Paiements effectués pour une partie de l'année seulement.....	J-5
3.1.6	Paiement en « nature ».....	J-5
3.1.7	Versement périodique de la moitié de la rente mensuelle de retraite à l'ex-conjoint.....	J-5
3.1.8	Pension payée à l'avance et l'importante décision Ostrowski.....	J-5
3.1.9	Une pension alimentaire ne peut pas créer une perte reportable aux autres années .....	J-6
3.2	Le paiement doit être effectué aux termes d'une ordonnance ou d'un accord écrit.....	J-6
3.2.1	Versements volontaires additionnels non admissibles.....	J-7
3.2.2	Indexation et ajustements à la pension alimentaire (y compris pour les impôts du bénéficiaire de la pension).....	J-7
3.3	Arrérages et remboursements de pension alimentaire : des changements importants ont été annoncés du côté de Revenu Québec .....	J-7
3.4	Remboursements de pension alimentaire.....	J-10
<b>4.</b>	<b>PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS VISÉES PAR LES RÈGLES DE DÉFISCALISATION DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> MAI 1997.....</b>	<b>J-10</b>
4.1	Les nouvelles règles du 1 <sup>er</sup> mai 1997 : elles ne visent que les « pensions alimentaires pour enfants » .....	J-10
4.2	Enregistrement à l'ARC de la pension pour le bénéfice de l'ex-conjoint.....	J-11
<b>5.</b>	<b>PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS VISÉES PAR UNE ORDONNANCE OU UNE ENTENTE ÉCRITE D'AVANT LE 1<sup>ER</sup> MAI 1997.....</b>	<b>J-11</b>
5.1	Un changement après le 30 avril 1997 au montant « total » de la pension est-il fatal au contribuable qui déduit un montant à ce titre?.....	J-13
5.2	Attention aux changements de la garde d'un des enfants, à la cessation de paiement pour l'un des enfants et au montant « total » de la pension .....	J-14

<b>6. PAIEMENTS EFFECTUÉS AVANT L'ORDONNANCE OU L'ENTENTE ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE PENSION ALIMENTAIRE DÉDUCTIBLE .....</b>	<b>J-16</b>
<b>7. PAIEMENTS EFFECTUÉS À DES FINS PRÉCISES (LOYER, GARDERIE, ÉCOLE, ETC.) .....</b>	<b>J-17</b>
7.1    Jurisprudence sur les paiements effectués à des fins précises et la mention des articles de loi .....	J-18
<b>8. PAIEMENTS FAITS À DES TIERS (SANS QUE LE MÉCANISME DE LA SECTION 7 AIT ÉTÉ UTILISÉ) ET LE CONCEPT DE « DISCRÉTION ».....</b>	<b>J-18</b>
8.1    Commentaires du CQFF sur la question de l'utilisation de la pension à la discrétion du bénéficiaire .....	J-19
<b>9. PAIEMENTS FAITS OU REÇUS APRÈS LE DÉCÈS DU PAYEUR OU DU BÉNÉFICIAIRE .....</b>	<b>J-20</b>
<b>10. PAIEMENTS FAITS À UN NON-RÉSIDENT OU REÇUS D'UN NON-RÉSIDENT.....</b>	<b>J-21</b>
<b>11. PAIEMENTS FAITS DIRECTEMENT À UN ENFANT MAJEUR RELATIVEMENT À UNE PENSION NON DÉFISCALISÉE .....</b>	<b>J-21</b>
<b>12. FRAIS JURIDIQUES... UNE SECTION À LIRE TRANQUILLEMENT, MAIS UNE VÉRITABLE BIBLE D'INFORMATIONS.....</b>	<b>J-22</b>
12.1    Au fédéral pour le bénéficiaire de la pension .....	J-23
12.2    Au Québec pour le bénéficiaire de la pension .....	J-24
12.3    Au fédéral pour le payeur de la pension .....	J-25
12.4    Au Québec pour le payeur de la pension .....	J-26
12.5    Sommaire du traitement fiscal des frais juridiques (judiciaires) et extrajudiciaires.....	J-26

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>K-1</b>
<b>2. RÉSIDENT ET NON-RÉSIDENT DU CANADA</b> .....	<b>K-1</b>
2.1 Généralités.....	K-1
2.2 Résidence de fait – Départ du Canada.....	K-2
2.2.1 Liens de résidence avec le Canada.....	K-2
2.2.1.1 Liens importants.....	K-2
2.2.1.2 Liens secondaires .....	K-3
2.2.1.3 Application de l’expression « résident habituel ».....	K-3
2.2.2 Date d’obtention du statut de non-résident.....	K-5
2.2.3 La Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis (la « Convention »).....	K-5
2.2.4 Jurisprudence récente.....	K-6
2.2.5 Disposition réputée au départ du Canada .....	K-10
2.2.6 Autres éléments à considérer au départ du Canada.....	K-11
2.2.6.1 Crédits d’impôt personnels .....	K-11
2.2.6.2 Province de résidence avant le départ.....	K-12
2.2.6.3 REÉR.....	K-12
2.2.6.4 Régime d’accession à la propriété (RAP).....	K-13
2.2.6.5 Compte d’épargne libre d’impôt (CÉLI).....	K-14
2.2.6.6 Revenus d’intérêts et de dividendes gagnés au Canada en tant que non-résident .....	K-14
2.2.6.7 Revenus de location gagnés au Canada en tant que non-résident.....	K-14
2.2.6.8 Option d’achat d’actions, départ du Canada et question d’un de nos participants.....	K-15
2.2.6.9 Choix concernant les prestations canadiennes – article 217.....	K-17
2.3 Résident de fait - Arrivée au Canada .....	K-17
2.4 Personnes réputées résidentes du Canada .....	K-17
2.4.1 Commentaires sur le paragraphe 250(1) de la Loi et le concept de « séjour » .....	K-18
2.5 Numéro d’assurance sociale ou d’identification-impôt.....	K-18
<b>3. PARTICULARITÉS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE</b> .....	<b>K-19</b>
3.1 Revenu d’emploi .....	K-19
3.1.1 Crédit fédéral d’impôt pour emploi à l’étranger (CIEE) – formulaire de l’ARC T626, « Crédit d’impôt pour emploi à l’étranger » .....	K-20
3.1.2 Québec - Déduction pour un revenu d’emploi gagné à l’extérieur du Canada .....	K-23
3.1.3 Québec – Déductions pour certains travailleurs étrangers œuvrant au Québec .....	K-25
3.1.4 Revenu d’emploi gagné aux États-Unis.....	K-26
3.1.5 Jetons de présence payés à des non-résidents du Canada.....	K-29
3.2 Revenu de pension.....	K-29
3.2.1 Les revenus de pension de source américaine (401(k), IRA) autres que les prestations de sécurité sociale des États-Unis (« U.S. Social Security benefits »).....	K-31
3.2.1.1 Règles générales.....	K-31
3.2.1.2 Régimes de pension 401 (k) .....	K-31
3.2.1.3 Individual Retirement Account (« IRA »).....	K-32
3.2.1.4 « Roth IRA ».....	K-32
3.2.1.5 Autres considérations.....	K-33
3.2.2 Prestations de sécurité sociale des États-Unis (« U.S. Social Security benefits »).....	K-33

3.2.3	Régimes de retraite américains et transfert dans des régimes canadiens .....	K-34
3.3	Revenu d'intérêts.....	K-34
3.3.1	Revenu d'intérêts provenant de sociétés américaines.....	K-34
3.3.2	Revenu d'intérêts provenant de sociétés canadiennes.....	K-34
3.4	Revenu de dividendes de sociétés non-résidentes du Canada .....	K-34
3.4.1	Revenu de dividendes provenant de sociétés américaines.....	K-35
3.4.2	Revenu de dividendes canadiens versés à des non-résidents .....	K-35
3.5	Revenu de location d'immeubles détenus à l'étranger.....	K-35
3.5.1	Revenu de location aux États-Unis.....	K-35
3.6	Transactions en capital .....	K-36
3.6.1	Gains et pertes sur devises étrangères .....	K-37
3.6.2	Vente d'un bien immeuble aux États-Unis.....	K-38
3.6.2.1	Cas pratique .....	K-38
3.6.3	Vente d'actions et d'obligations américaines .....	K-39
3.7	Revenu de sociétés de personnes ou de sociétés en commandite .....	K-39
3.8	Revenu de travailleur indépendant gagné aux États-Unis.....	K-39
3.9	Gains et pertes sur jeu et loterie .....	K-40
<b>4.</b>	<b>CRÉDIT POUR IMPÔT ÉTRANGER (CIE).....</b>	<b>K-40</b>
4.1	Déduction de l'impôt étranger en vertu des paragraphes 20(11) et 20(12) de la Loi.....	K-44
<b>5.</b>	<b>FRAIS DE SCOLARITÉ PAYÉS À L'ÉTRANGER.....</b>	<b>K-44</b>
<b>6.</b>	<b>DONS À DES ŒUVRES DE BIENFAISANCE AMÉRICAINES .....</b>	<b>K-45</b>
<b>7.</b>	<b>ASSUJETTISSEMENT À L'IMPÔT FÉDÉRAL AMÉRICAIN.....</b>	<b>K-46</b>
7.1	Introduction .....	K-46
7.2	Étranger résident et étranger non-résident des États-Unis .....	K-46
7.2.1	Critère du <i>Substantial Presence Test</i> .....	K-47
7.2.2	Lieu de résidence au sens de la Convention .....	K-48
7.2.3	Exclusion du revenu gagné à l'étranger ( <i>Foreign earned income exclusion</i> ) .....	K-49
7.2.4	Exclusion pour frais de logement ( <i>Foreign Housing Exclusion</i> ).....	K-50
7.2.5	Taux d'imposition.....	K-50
7.2.6	<i>Dual Status</i> - Contribuable ayant deux statuts .....	K-56
7.3	Devez-vous produire une déclaration de revenus aux États-Unis? .....	K-56
7.3.1	Numéros d'identification .....	K-57
7.3.1.1	<i>Individual Taxpayer Identification Number</i> (ITIN).....	K-57
7.3.1.2	<i>Electronic Filing Identification Number</i> (EFIN) .....	K-58
7.3.1.3	<i>Preparer Tax Identification Number</i> (PTIN).....	K-59
7.3.2	Dates de production des déclarations américaines.....	K-59
7.3.3	Sécurité sociale .....	K-59
7.3.3.1	Assurance-chômage américain .....	K-60
7.4	Pénalités et allègements.....	K-60
7.5	Particularités du gain en capital.....	K-60
7.6	Impôt américain sur les dons et les successions .....	K-61
7.6.1	Impôt sur les dons.....	K-62
7.6.2	Impôt sur les successions .....	K-62
7.7	Impôt à l'expatriation .....	K-64
<b>8.</b>	<b>DEMANDES D'INFORMATIONS CONCERNANT LES REVENUS À L'ÉTRANGER .....</b>	<b>K-65</b>
8.1	Déclaration de comptes bancaires étrangers – TD F 90.22-1.....	K-65
8.2	Form 8938 – <i>Statement Of Specified Foreign Financial Assets</i> .....	K-66

8.3	FATCA.....	K-67
<b>9.</b>	<b>LISTE DES FORMULAIRES, FEUILLETS ET ADRESSES INTERNET UTILES .....</b>	<b>K-67</b>
9.1	Formulaires et feuillets fédéraux (Canada) .....	K-67
9.2	Feuillet du Québec (disponible sur le site du ministère du Revenu du Québec : <a href="http://www.revenu.gouv.qc.ca">www.revenu.gouv.qc.ca</a> ) .....	K-67
9.3	Formulaires et feuillets des États-Unis (disponibles sur le site de l'IRS : <a href="http://www.irs.gov">www.irs.gov</a> ) .....	K-67
9.4	Sites Internet et numéros de téléphone utiles .....	K-67
<b>10.</b>	<b>TEXTE EN FRANÇAIS SUR LES RÈGLES FISCALES APPLICABLES LORSQU'UN PARTICULIER QUITTE LE CANADA DÉFINITIVEMENT.....</b>	<b>K-68</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>L-1</b>
<b>2. RÈGLES AFFÉRENTES AU CALCUL DU REVENU ET AUX DÉPENSES DÉDUCTIBLES DANS LE CALCUL DU REVENU NET DE LOCATION</b> .....	<b>L-1</b>
2.1 Base de caisse ou d'exercice? .....	L-1
2.1.1 Programme de vérification de Revenu Québec visant expressément le secteur immobilier .....	L-2
2.1.2 Revenu Québec et la déclaration des revenus de location : attention aux loyers « dits » vacants ainsi qu'aux montants des loyers bruts indiqués dans un contrat de vente... ..	L-3
2.2 Les dépenses de nature courante .....	L-3
2.2.1 Entretien et réparation : dépenses de nature courante ou capitale (avec de vrais exemples)? .....	L-5
2.2.1.1 Coût encouru pour retirer de l'amiante d'un bâtiment .....	L-8
2.2.1.2 Frais de décontamination d'un terrain.....	L-8
2.2.1.3 Coût attribuable à la période de construction ou de rénovation : Revenu Québec durcit le ton mais... ..	L-9
2.2.2 Frais de condos et dépenses d'entretien .....	L-13
2.2.3 Raccord à des services d'utilité publique et frais rattachés aux infrastructures.....	L-13
2.2.4 Frais légaux relativement au zonage.....	L-14
2.3 Les dépenses de nature capitale .....	L-14
2.4 Les dépenses assujetties à des règles particulières .....	L-14
2.4.1 Les frais d'entretien et de réparation encourus dans le cadre de la vente de l'immeuble.....	L-16
2.4.2 Le cas de la pénalité de refinancement ou de remboursement anticipé .....	L-16
2.4.3 Pertes locatives et vérifications fiscales accrues.....	L-17
2.4.4 Pas d'accès aux anciens crédits temporaires à la rénovation .....	L-17
2.4.5 Paiements à des locataires pour l'annulation d'un bail .....	L-17
2.5 Déduction des intérêts : quelques brefs commentaires mais importants.....	L-18
2.6 Déductibilité des primes d'assurance vie et d'invalidité sur un emprunt hypothécaire à l'égard d'un immeuble locatif .....	L-19
2.7 Incitatif reçu d'une institution financière par un particulier.....	L-21
2.8 Copropriété d'un immeuble locatif et habitation d'un des logements par l'un des copropriétaires : calcul du revenu et vente de l'immeuble .....	L-22
2.8.1 Vente de l'immeuble dans l'exemple soumis.....	L-23
2.8.2 Services de gestion rendus par l'un des copropriétaires (et non pas un associé).....	L-23
2.9 Revenus de location non déclarés et calcul de la pénalité malgré l'amortissement supplémentaire .....	L-24
2.10 Choix du 22 février 1994 qui excédait 110 % de la JVM : attention, il peut en découler de sérieux problèmes... et même de la récupération d'amortissement.....	L-25
2.11 Choix de l'article 216 LIR pour un non-résident à l'égard du revenu de location.....	L-25
<b>3. TRAVAUX D'ENTRETIEN : LES INFORMATIONS SUR LES FOURNISSEURS SONT IMPORTANTES</b> .....	<b>L-26</b>
3.1 Fin de la production de relevés 4 .....	L-26

<b>4. PROFIT RÉALISÉ À LA VENTE D'UN IMMEUBLE ET SPÉCULATION FONCIÈRE : GAIN EN CAPITAL OU REVENU D'ENTREPRISE? .....</b>	<b>L-27</b>
4.1 Un exemple pratique de déclaration d'un gain en capital et de la récupération d'amortissement suite à la vente d'un immeuble locatif dans le but d'éviter une vérification fiscale .....	L-27
4.2 Lotissement d'un terrain et vente de lots ou encore conversion d'un immeuble en biens en inventaire : nature du profit réalisé .....	L-28
4.3 Dépenses de nature capitale rattachées à un immeuble locatif dont une partie est occupée par le propriétaire et calcul du gain à la vente... ..	L-28
4.4 Réserve sur le gain en capital à la vente et hypothèque assumée par l'acheteur : une autre méthode permet d'accroître le montant de la réserve.....	L-29
4.5 Impacts fiscaux d'une expropriation ou d'une disposition involontaire (comme un incendie).....	L-29
4.6 Frais afférents à la disposition .....	L-29
4.7 Partage d'immeubles entre des copropriétaires .....	L-30
4.8 Les conventions de prête-nom, les contre-lettres et les prix inscrits à l'acte de vente, etc.....	L-30
<b>5. PERTE FINALE À LA DISPOSITION D'UN IMMEUBLE LOCATIF.....</b>	<b>L-30</b>
5.1 Contexte entourant les pertes finales dans l'immobilier.....	L-30
5.2 Vérification par les autorités fiscales et modèle de réclamation d'une perte finale.....	L-30
5.3 Qu'est-ce qu'une perte finale sur un immeuble locatif? .....	L-30
5.4 La répartition du prix de vente entre le terrain et la bâtisse : un élément-clé.....	L-31
5.5 Démolition de la bâtisse ou vente du terrain dans une année subséquente .....	L-32
5.6 Quelques règles particulières à connaître sur la perte finale .....	L-33
<b>6. MORT (AU MINIMUM JUSQU'EN 2011) DU CONCEPT D'EXPECTATIVE RAISONNABLE DE PROFIT (ERP) LORSQU'IL N'Y A PAS D'ÉLÉMENT PERSONNEL.....</b>	<b>L-35</b>
6.1 Location d'un logement à un parent à prix de faveur et fin d'une pratique administrative de Revenu Québec depuis 2004 .....	L-36
<b>7. QU'ARRIVE-T-IL LORSQUE LE PARTICULIER DÉCIDE DE LOUER SA RÉSIDENCE PRINCIPALE (ET AUTRES SITUATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE)? .....</b>	<b>L-37</b>
<b>8. QU'ARRIVE-T-IL LORSQUE LE PARTICULIER DÉSIRE UTILISER UN BIEN LOCATIF POUR EN FAIRE SA RÉSIDENCE PRINCIPALE? .....</b>	<b>L-37</b>
<b>9. LE CAS SPÉCIAL DE CERTAINES RÉSIDENCES D'ACCUEIL DE 9 BÉNÉFICIAIRES OU MOINS.....</b>	<b>L-37</b>
<b>10. REPRISE D'UN IMMEUBLE À REVENUS PAR UN CRÉANCIER ET PAIEMENT ULTÉRIEUR PAR LE DÉBITEUR .....</b>	<b>L-41</b>
<b>11. POT-POURRI « EN RAFALE » SUR DIVERS SUJETS RATTACHÉS À L'IMMOBILIER .....</b>	<b>L-42</b>
11.1 Frais juridiques pour annuler une offre d'achat sur un immeuble locatif .....	L-42
11.2 Frais relatifs aux vices cachés ainsi qu'aux frais d'avocats et d'experts encourus après la vente d'une résidence principale ou secondaire : pourraient-ils créer une perte en capital? .....	L-42
11.2.1 Est-il possible que cette règle avantageuse relative aux vices cachés s'applique aussi aux résidences principales ou secondaires? .....	L-43
11.2.2 Sommes reçues à titre d'indemnités pour vices cachés .....	L-43
11.3 Traitement fiscal de la subvention versée en vertu du Programme de revitalisation des vieux quartiers et autres subventions .....	L-43
11.4 Intérêts et taxes sur un terrain vacant.....	L-44

- 11.5 Vente à prix de faveur d'un immeuble à revenus par un père à son fils : comment fait-on cela sans qu'il y ait double-imposition?..... L-45
  - 11.5.1 Donation d'un immeuble à revenus à charge de rembourser le solde du prêt hypothécaire existant ..... L-48
- 11.6 Don d'argent, don de biens, prêt sans intérêt, etc. en faveur d'une personne avec lien de dépendance pour acquérir un bien productif de revenus (comme un immeuble locatif) et règles d'attribution ..... L-48
- 11.7 Traitement fiscal relatif à l'expropriation d'un droit réel et perpétuel de servitude ..... L-48



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>M-1</b>
<b>2. QUELQUES RÈGLES DE BASE SUR L'EXEMPTION POUR LA RÉSIDENCE PRINCIPALE .....</b>	<b>M-1</b>
2.1 Plusieurs résidences (incluant un chalet) peuvent se qualifier à l'exemption... même si elles sont louées à son enfant ou à son ancien conjoint fiscal! .....	M-1
2.2 Par qui doit-elle être habitée et à qui doit-elle appartenir?.....	M-1
2.2.1 Commentaires importants du CQFF sur le fait qu'une résidence soit louée .....	M-2
2.2.2 Copropriétaires d'une résidence pour accommoder un membre de la famille .....	M-3
2.3 À quel moment doit-on faire la désignation sur les formulaires fiscaux? .....	M-5
2.4 Une seule résidence par « famille » après 1981 .....	M-5
2.4.1 Les conjoints de fait.....	M-6
2.5 Séparation des conjoints et les résidences.....	M-7
2.5.1 L'application ou non des règles d'attribution .....	M-7
2.6 Spéculateur foncier et nature du profit réalisé .....	M-9
2.7 La résidence principale et le bureau à domicile .....	M-10
2.8 Le chalet peut-il être désigné comme résidence principale? Certainement... ..	M-10
2.9 Il ne faut pas confondre les critères de l'exemption du gain pour résidence principale avec ceux visant les remboursements de TPS/TVQ ou encore les règles du RAP ou du CIAPH .....	M-11
2.10 Factures à conserver .....	M-11
2.11 Octroi d'une option sur une résidence principale .....	M-11
<b>3. COMMENT S'EFFECTUE LE CALCUL DE L'EXEMPTION POUR TIRER AVANTAGE DE LA RÈGLE DU « 1 + »? .....</b>	<b>M-11</b>
3.1 Simulations nécessaires s'il y a plus d'une résidence : il est faux de prétendre qu'il faille systématiquement désigner la résidence avec le gain le plus élevé.....	M-13
3.2 Choix du 22 février 1994 à l'égard de l'abolition de l'exonération de 100 000 \$ .....	M-14
3.3 Quelques exemples pratico-pratiques.....	M-14
3.4 La magie de la règle du « 1 + 1 ».....	M-16
3.4.1 Et si tous les fiscalistes s'étaient trompés depuis des décennies?.....	M-16
3.4.2 Minimum « 1 + 1 » pour les résidents canadiens mais « 1 + 0 » pour les non- résidents? .....	M-16
3.5 On fait quoi maintenant et un cas pratique comme exemple... ..	M-17
<b>4. DUPLEX, TRIPLEX, CONDOS CÔTE À CÔTE, ET MAISON INTERGÉNÉRATIONNELLE.....</b>	<b>M-19</b>
4.1 Immeuble à revenus dont un logement est habité par le propriétaire à titre de résidence principale .....	M-19
4.2 Copropriété indivise d'un duplex.....	M-19
4.3 La maison intergénérationnelle .....	M-20
<b>5. NON-RÉSIDENTS, RÉSIDENCE À L'ÉTRANGER ET LE CONCEPT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE AUX FINS DE L'IMPÔT AU CANADA.....</b>	<b>M-21</b>
5.1 Non-résident du Canada ou un résident du Canada qui devient non-résident.....	M-21
5.2 Un non-résident qui devient résident du Canada.....	M-22
5.3 Résidence à l'étranger (condo en Floride ou sur la Côte d'Azur), résidence principale et impôts étrangers.....	M-23
5.4 Les diplomates étrangers.....	M-23

<b>6. QUELLE PARTIE DU TERRAIN PEUT SE QUALIFIER À L'EXEMPTION POUR RÉSIDENCE PRINCIPALE? .....</b>	<b>M-24</b>
6.1 La règle générale.....	M-24
6.2 Qu'est-ce qu'un fonds de terre adjacent? .....	M-24
6.3 Fonds de terre de ½ hectare ou moins (environ 53 820 pieds carrés) .....	M-24
6.4 Fonds de terre supérieur à ½ hectare (environ 53 820 pieds carrés).....	M-25
6.4.1 Les terrains de plus de ½ hectare et les très importantes décisions Yates et Cassidy...	M-25
6.5 Construction d'un logement sur un fonds de terre vacant et démolition d'un logement .....	M-26
6.6 Terrain utilisé dans une entreprise agricole .....	M-27
6.7 Exonération du gain en capital dans le cas de la constitution d'une servitude.....	M-28
6.8 Copropriété indivise d'un même terrain sur lequel sont construites 2 résidences.....	M-29
6.9 Paiement compensatoire reçu pour convertir un terrain en réserve naturelle .....	M-29
<b>7. AUCUNE PERTE N'EST GÉNÉRALEMENT ADMISSIBLE SUR LA RÉSIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE SAUF, DANS CERTAINS CAS, POUR UNE SUCCESSION .....</b>	<b>M-29</b>
7.1 La règle générale.....	M-29
7.2 Frais relatifs aux vices cachés ainsi qu'aux frais d'avocats et d'experts encourus après la vente d'une résidence : pourraient-ils créer une perte en capital? .....	M-30
7.2.1 Est-il possible que cette règle avantageuse relative aux vices cachés s'applique aussi aux résidences principales ou secondaires? .....	M-31
<b>8. RÉSIDENCE PRINCIPALE ET CHANGEMENT D'USAGE .....</b>	<b>M-33</b>
8.1 Qu'arrive-t-il lorsque le particulier décide de louer sa résidence principale?.....	M-33
8.1.1 Choix du paragraphe 45(2) LIR pour reporter la disposition présumée et pour obtenir potentiellement 4 années gratuites .....	M-34
8.2 Qu'arrive-t-il lorsque le particulier désire utiliser un bien locatif pour en faire sa résidence principale? .....	M-36
8.2.1 Choix du paragraphe 45(3) LIR pour obtenir 4 années gratuites .....	M-37
<b>9. RÉSIDENCE PRINCIPALE ET FIDUCIES .....</b>	<b>M-38</b>
9.1 Utilisation de l'exemption de résidence principale par une fiducie personnelle .....	M-38
9.2 Qu'arrive-t-il si un bénéficiaire acquiert une résidence d'une fiducie? .....	M-41
9.3 Usufruit d'une résidence principale et fiducie personnelle présumée .....	M-41
9.3.1 Usufruit créé après 1990 .....	M-41
9.3.2 Usufruit créé avant 1991.....	M-42
<b>10. PRÊT À UN ACTIONNAIRE-DIRIGEANT POUR L'ACHAT D'UNE RÉSIDENCE : L'ARC (REVENU CANADA) MAINTIENT SA POSITION RIGIDE QUI EXISTE DEPUIS LE 26 AVRIL 1995 .....</b>	<b>M-43</b>
<b>11. RÉSIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE DÉTENUE PAR UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS ET CALCUL DES AVANTAGES IMPOSABLES À L'ACTIONNAIRE .....</b>	<b>M-45</b>
<b>12. CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ACHAT D'UNE PREMIÈRE HABITATION.....</b>	<b>M-46</b>
<b>13. BIEN DE REMPLACEMENT ET RÉSIDENCE.....</b>	<b>M-46</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>N-1</b>
1.1 Règles de base et documentation sur le sujet .....	N-1
1.2 Commentaires importants sur le volet « remboursable » des crédits pour frais médicaux : des économies fiscales pouvant atteindre jusqu'à 82,5 % des frais admissibles! .....	N-2
1.2.1 Qui doit avoir payé les frais médicaux? Cela est primordial... ..	N-4
1.3 Frais médicaux payés par Visa, par Aéroplan, par financement, etc.....	N-6
1.4 Frais médicaux d'un Indien et réclamation par le conjoint .....	N-6
<b>2. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LES FRAIS MÉDICAUX NON ADMISSIBLES AUX CRÉDITS D'IMPÔT DÉCOULANT DE LA JURISPRUDENCE OU DES INTERPRÉTATIONS TECHNIQUES DES AUTORITÉS FISCALES : VOICI POURQUOI CERTAINS FRAIS NE SONT PAS ADMISSIBLES... ..</b>	<b>N-6</b>
2.1 Frais non admissibles, notamment en raison de remboursements .....	N-7
<b>3. FRAIS MÉDICAUX ENCOURUS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA.....</b>	<b>N-8</b>
3.1 Frais de transport, de déplacement et de séjour au Canada ou à l'étranger .....	N-8
3.1.1 Crédit d'impôt québécois spécifiquement prévu pour les frais de déplacement, de logement et de déménagement reliés à des soins médicaux non dispensés dans la région du contribuable et test de 250 km.....	N-11
<b>4. FRAIS PAYÉS À UNE ENTITÉ CORPORATIVE.....</b>	<b>N-12</b>
<b>5. LES PRODUITS NATURELS OU HOMÉOPATHIQUES, LES HERBES, LA NOURRITURE ET LES MÉDICAMENTS EN VENTE LIBRE .....</b>	<b>N-12</b>
<b>6. LA CHIRURGIE ESTHÉTIQUE : LES FRAIS « ENGAGÉS » APRÈS LE 4 MARS 2010 NE SONT PLUS ADMISSIBLES AU FÉDÉRAL... TOUT COMME AU QUÉBEC POUR LES FRAIS ENGAGÉS APRÈS LE 21 AVRIL 2005... ..</b>	<b>N-15</b>
6.1 Le fédéral s'est harmonisé (pour l'essentiel) aux règles applicables au Québec depuis 2005 : fin du traitement fiscal favorable pour la chirurgie esthétique.....	N-15
6.2 Les règles applicables au fédéral pour la chirurgie esthétique pour les frais engagés avant le 5 mars 2010 .....	N-16
6.3 Les règles désormais applicables au Québec pour la chirurgie esthétique depuis 2005 .....	N-18
6.3.1 Le cas de l'orthodontie.....	N-18
6.3.2 Traitements médicaux ou dentaires ou engagements à se faire traiter existant au 21 avril 2005 à des fins purement esthétiques .....	N-20
6.3.3 Les lunettes dispendieuses ont aussi passé dans le tourbillon... au Québec seulement ...	N-21
<b>7. LE BLANCHIMENT DES DENTS : LES SOMMES VERSÉES À UN DENTISTE ÉTAIENT ADMISSIBLES... AU FÉDÉRAL... MAIS NE LE SONT PLUS DEPUIS LE 5 MARS 2010.....</b>	<b>N-21</b>
7.1 L'épilation au laser : cela pouvait généralement être admissible au fédéral avant le 5 mars 2010 si les sommes étaient versées pour les services de médecins ou d'infirmières .....	N-21
<b>8. FRAIS PAYÉS POUR UN PROGRAMME DE PERTE DE POIDS .....</b>	<b>N-22</b>
<b>9. LES LITS AJUSTABLES.....</b>	<b>N-22</b>
<b>10. LOYERS ET AUTRES SOMMES VERSÉS À UNE MAISON DE SANTÉ, À UNE INSTITUTION OU À UN CENTRE D'ACCUEIL : UNE SECTION TRÈS IMPORTANTE À LIRE TRANQUILLEMENT! .....</b>	<b>N-23</b>
10.1 Frais médicaux admissibles en vertu de l'alinéa 118.2(2)e) LIR et la possibilité de réclamer le crédit pour personnes handicapées .....	N-28

10.2	Frais de préposés aux soins en vertu de l'alinéa 118.2(2)b.1) LIR ainsi que du paragraphe 752.0.11.1 m.1) LI et la double déduction.....	N-29
10.2.1	Frais relatifs à la rémunération d'un préposé aux soins à temps partiel au Québec pour les personnes âgées de 70 ans ou plus : CIMAD vs crédit pour frais médicaux.....	N-32
10.3	Frais de préposés à temps plein et sommes versées à une maison de santé ou de repos .....	N-32
<b>11.</b>	<b>LES FRAIS RELATIFS À CERTAINES ÉCOLES OU INSTITUTIONS POUR DES ENFANTS HANDICAPÉS .....</b>	<b>N-32</b>
<b>12.</b>	<b>CONSTRUCTION OU RÉNOVATION À UNE MAISON ET FRAIS MÉDICAUX : FINI LES PLANCHERS DE BOIS FRANC, LES « BAINS-TOURBILLON » ET LES « SPAS » DEPUIS LE 23 FÉVRIER 2005.....</b>	<b>N-33</b>
<b>13.</b>	<b>LES FRAIS PAYÉS POUR UNE PERSONNE À CHARGE ET LES ASSOULISSEMENTS DE 2003, 2004, 2005 ET 2011 (PAR EXEMPLE, POUR UN PÈRE OU UNE MÈRE) .....</b>	<b>N-35</b>
13.1	Sens de « personnes à charge ».....	N-36
13.2	Frais médicaux de personnes à charge : doivent-elles être résidentes du Canada ou non?.....	N-37
13.3	Est-ce que plusieurs contribuables peuvent encourir des frais à l'égard d'une même personne à charge?.....	N-37
<b>14.</b>	<b>PAIEMENTS EFFECTUÉS À DES NATUROPATHES, OSTÉOPATHES, MASSOTHÉRAPEUTES, ETC., ET LA DIFFÉRENCE « FÉDÉRAL VS QUÉBEC » .....</b>	<b>N-37</b>
<b>15.</b>	<b>PRIMES D'ASSURANCE HOSPITALISATION OU D'ASSURANCE-FRAIS MÉDICAUX AU CANADA OU LORS DE DÉPLACEMENTS À L'ÉTRANGER (« SNOWBIRDS ») .....</b>	<b>N-39</b>
15.1	La prime d'assurance médicaments du Québec et la différence fédérale-provinciale .....	N-41
15.2	La nouvelle contribution santé au Québec n'est pas admissible .....	N-42
<b>16.</b>	<b>LE PARTAGE ENTRE CONJOINTS DES FRAIS MÉDICAUX : PEUT-ON FAIRE LE PARTAGE COMME ON LE VEUT? .....</b>	<b>N-42</b>
<b>17.</b>	<b>FRAIS PAYÉS À UN MÉDECIN, À UN DENTISTE OU À UN HÔPITAL : LES FRAIS DOIVENT AUSSI AVOIR ÉTÉ « ENGAGÉS » .</b>	<b>N-43</b>
<b>18.</b>	<b>FRAIS MÉDICAUX, DÉCÈS ET LA PÉRIODE DE 24 MOIS .....</b>	<b>N-43</b>
<b>19.</b>	<b>FRAIS MÉDICAUX, PÉRIODE DE 12 MOIS ET FAILLITE DU PARTICULIER.....</b>	<b>N-43</b>
<b>20.</b>	<b>TRAITEMENT D'ORTHODONTIE D'ENFANTS DANS UN CONTEXTE DE FAMILLE ÉCLATÉE... ..</b>	<b>N-43</b>
20.1	Frais médicaux encourus à la fois pour un conjoint de fait et pour un époux .....	N-43
<b>21.</b>	<b>POT-POURRI DE SUJETS... EN RAFALE...! .....</b>	<b>N-44</b>
21.1	Purificateur d'air .....	N-44
21.2	Appareil d'air conditionné et frais d'électricité s'y rattachant.....	N-44
21.3	Frais pour un certificat médical ou pour un témoignage .....	N-44
21.4	Impôt-santé en Ontario .....	N-44
21.5	Fertilisation in vitro.....	N-44
21.6	Dyslexie .....	N-44
21.7	Crédit pour maintien à domicile d'une personne âgée .....	N-45
21.7.1	Frais médicaux et impacts du CIMAD : exemple du calcul de la différence « fédérale-Québec ».....	N-45
21.7.2	CIMAD, frais médicaux et résidence pour personnes âgées : qu'arrive-t-il au Québec à la portion non admissible au CIMAD du loyer, mais qui se qualifie autrement comme frais médicaux? .....	N-45
21.8	Frais de modifications à un véhicule et frais d'entretien .....	N-46
21.9	Frais d'examen médical versés à une clinique privée et frais de membre d'une clinique ou d'une COOP .....	N-47
21.10	Frais d'orthopédagogue ou de tutorat pour un enfant qui a des difficultés d'apprentissage .....	N-47
21.11	Frais rattachés à un contrat de « mère porteuse » .....	N-47

21.12 Garantie prolongée et contrat de service à l'égard d'une prothèse auditive.....	N-47
21.13 Admissibilité d'un fauteuil tricycle électrique et le concept de « fauteuil roulant ».....	N-47
21.14 Non-admissibilité d'un appareil de thérapie à la lumière, d'un vélo à deux roues électriques et d'une chaise de massage .....	N-47
21.15 Admissibilité d'un « Whole Body Vibration Unit » .....	N-48
21.16 Incontinence .....	N-48
21.17 Tests antidrogue .....	N-48
21.18 Coût de l'entreposage de fournitures rattachées à un appareil de dialyse à domicile .....	N-48
21.19 Frais d'intérêt non admissibles .....	N-48
21.20 Frais de diagnostic et évaluation du sommeil .....	N-48
21.21 Chaussures orthopédiques .....	N-48

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>O-1</b>
<b>2. DOCUMENTATION GOUVERNEMENTALE SUR LE SUJET DONT LE FORMULAIRE T2201... DE 12 PAGES!</b> .....	<b>O-1</b>
<b>3. NOMBRE DE CONTRIBUABLES VISÉS</b> .....	<b>O-2</b>
<b>4. IMPACT SUR UNE MULTITUDE D'AUTRES RÈGLES FISCALES RATTACHÉES AUX PERSONNES HANDICAPÉES</b> .....	<b>O-2</b>
4.1 Contestation de la non-admissibilité au CIPH et accès au REÉI .....	O-2
<b>5. EXAMEN DES DEMANDES DE CRÉDIT PAR L'ARC</b> .....	<b>O-3</b>
<b>6. ASSOULISSEMENTS, MODIFICATIONS ET PRÉCISIONS MULTIPLES ANNONCÉES DANS LE BUDGET FÉDÉRAL DU 23 FÉVRIER 2005 ET QUELQUES COMMENTAIRES ADDITIONNELS</b> .....	<b>O-4</b>
6.1 Rappel des critères existants sur l'admissibilité au CIPH avant les modifications apportées par le budget fédéral du 23 février 2005 .....	O-4
6.2 Sommaire des modifications apportées pour l'admissibilité au CIPH depuis 2005 .....	O-4
6.3 Analyse détaillée de chacune des modifications annoncées dans le budget de février 2005 .....	O-5
6.3.1 Le concept de déficience .....	O-5
6.3.2 Mise à jour des critères relatifs à la déficience des fonctions mentales .....	O-5
6.3.3 Effets cumulatifs de limitations multiples : 50 000 personnes de plus devraient annuellement être admissibles au CIPH depuis 2005 selon le gouvernement fédéral ....	O-6
6.3.4 Soins thérapeutiques essentiels au maintien des fonctions vitales et la différence « Fédéral-Québec » .....	O-7
6.3.5 Ajouts à la liste des professionnels de la santé qualifiés à émettre une attestation.....	O-8
6.4 Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REÉI) pour les personnes ayant droit au crédit pour personnes handicapées.....	O-8
<b>7. BREF RAPPEL SUR LES 10 SITUATIONS ATTESTANT D'UNE DÉFICIENCE MENTALE OU PHYSIQUE GRAVE ET PROLONGÉE ET QUELQUES COMMENTAIRES TRÈS PERTINENTS À LIRE CAR CE N'EST PAS LE NOM DE LA MALADIE QUI EST IMPORTANT</b> .....	<b>O-13</b>
<b>8. QUELS PRATICIENS PEUVENT SIGNER LES FORMULAIRES FISCAUX ET POURQUOI DE TELLES ATTESTATIONS CONSTITUENT LA CLÉ À LA RÉCLAMATION DES CRÉDITS?</b> .....	<b>O-15</b>
<b>9. DURÉE DE LA DÉFICIENCE, SENS DE L'EXPRESSION « S'ATTENDRE À CE QU'ELLE SE POURSUIVE SANS INTERRUPTION PENDANT AU MOINS 12 MOIS » ET DÉCÈS DU PARTICULIER</b> .....	<b>O-16</b>
<b>10. SENS DE L'EXPRESSION « PRENDRE UN TEMPS EXCESSIF »</b> .....	<b>O-16</b>
<b>11. QUELQUES INTERPRÉTATIONS TECHNIQUES</b> .....	<b>O-17</b>
11.1 Difficulté à marcher .....	O-17
11.2 Amputation de membres dont l'avant-bras .....	O-17
11.3 Définition « d'aveugle » et problèmes aux yeux.....	O-17
11.4 Diabète juvénile .....	O-17
11.5 Frais du médecin pour compléter le formulaire T2201 .....	O-17
<b>12. DE MULTIPLES DÉCISIONS DES TRIBUNAUX QUI VONT DANS TOUTES LES DIRECTIONS</b> .....	<b>O-17</b>
<b>13. RAPPEL SUR LA NON-ADMISSIBILITÉ DES ALLERGIES ALIMENTAIRES GRAVES DEPUIS 2003 MAIS SUR LA POSSIBILITÉ ENCORE EXISTANTE D'OBTENIR DES REMBOURSEMENTS POUR L'ANNÉE 2002 SEULEMENT</b> .....	<b>O-19</b>
13.1 Supplément pour enfant handicapé aux fins du RRQ.....	O-19

- 14. SENS DE PERSONNES À CHARGE AUX FINS DES CRÉDITS D'IMPÔT ET LA BONNE NOUVELLE DU 18 MARS 2009 ..... O-20**
- 15. CRÉDIT POUR FRAIS MÉDICAUX ET CRÉDIT POUR PERSONNES HANDICAPÉES : QUAND LA DOUBLE-DÉDUCTION EST-ELLE POSSIBLE? ..... O-22**
- 16. FAMILLE ÉCLATÉE ET CRÉDIT POUR PERSONNES HANDICAPÉES : QUI Y A DROIT? ..... O-22**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>P-1</b>
<b>2. LES BOURSES D'ÉTUDES : EST-CE RÉELLEMENT UNE BOURSE D'ÉTUDES ET EST-ELLE EXEMPTÉE EN TOTALITÉ? .....</b>	<b>P-1</b>
2.1 Traitement fiscal d'une bourse d'études au fédéral.....	P-2
2.1.1 Un remboursement de frais de scolarité de 250 \$ pourrait-il rendre imposable une bourse d'études de 10 000 \$? .....	P-2
2.1.2 Qu'en est-il des bourses de perfectionnement postdoctorales au fédéral? .....	P-2
2.1.3 Bourses d'études primaires et secondaires .....	P-3
2.2 Traitement fiscal d'une bourse d'études au Québec.....	P-3
2.2.1 Les bourses de perfectionnement postdoctorales et la position du Québec .....	P-3
2.3 Bourses d'études versées à un employé : la législation est très claire... c'est un revenu d'emploi .....	P-3
2.4 Bourses d'études versées aux enfants d'employés : un dossier chaud qui s'est rendu en Cour d'appel fédérale .....	P-4
2.5 Aide financière remboursable : bourse d'études ou revenu d'emploi? .....	P-4
2.6 Remboursement d'une bourse d'études : généralement rien à faire au fédéral... mais attention au Québec .....	P-4
<b>3. QUELQUES PARTICULARITÉS À SAVOIR AU NIVEAU DES AUTRES REVENUS D'UN ÉTUDIANT.....</b>	<b>P-5</b>
3.1 Paiements d'aide aux études provenant d'un REÉÉ .....	P-5
3.1.1 Les paiements d'aide aux études (PAE) provenant d'un REÉÉ : pas d'effet sur les prêts et bourses offerts par le gouvernement du Québec .....	P-6
3.2 Prêt étudiant .....	P-6
3.3 Revenu d'emploi .....	P-6
3.3.1 Prêt à remboursement conditionnel de l'employeur .....	P-6
3.4 Subvention de recherches .....	P-6
3.4.1 Subvention de recherches, bourse d'études ou revenu d'emploi? .....	P-7
3.5 Dividendes et autres revenus de placements.....	P-7
<b>4. FRAIS DE SCOLARITÉ, MONTANT RELATIF AUX ÉTUDES ET MONTANT POUR MANUELS : DE NOMBREUSES PAGES POUR MIEUX VOUS ÉCLAIRER... ..</b>	<b>P-8</b>
4.1 Quel type de frais de scolarité peut être demandé par un étudiant? .....	P-8
4.2 Les frais d'examen sont admissibles au fédéral depuis 2011, alors qu'ils l'étaient déjà au Québec depuis plusieurs années à maints égards... ..	P-9
4.3 Frais de scolarité payés à une université étrangère .....	P-10
4.3.1 Liste des établissements situés à l'étranger et qui sont reconnus comme des universités aux fins de l'alinéa 118.5(1)b) LIR : voici la recette magique.....	P-10
4.4 Frais payés pour suivre des cours sur Internet .....	P-11
4.5 Frais de scolarité remboursés par l'employeur ou par l'employeur d'un parent.....	P-12
4.5.1 Comment est traité le remboursement des frais de scolarité pour un membre de la famille de l'employé? .....	P-12
4.5.2 Qu'arrive-t-il lorsque l'employé doit rembourser les frais payés par l'employeur?.....	P-12
4.6 Liste des frais qui ne sont pas considérés comme des frais de scolarité.....	P-15
4.7 Frais de scolarité : la différence entre le fédéral et le Québec en bref... ..	P-15
4.8 Montant pour études et pour manuels : un avantage existant au fédéral seulement .....	P-15
4.9 Le problème des relevés 8 et formulaires T2202A disponibles seulement en version virtuelle ...	P-16
4.10 Transfert et/ou report des crédits inutilisés : le fonctionnement fédéral/Québec et les différences .....	P-17



4.10.1	Règles relatives au transfert et au report au fédéral.....	P-17
4.10.2	Règles relatives au transfert et au report au Québec.....	P-18
4.10.3	Transfert de la contribution parentale reconnue pour un enfant majeur aux études (annexe S) au Québec .....	P-18
4.10.3.1	Une petite nouveauté suite à l'entrée en vigueur du crédit d'impôt pour solidarité.....	P-19
4.10.4	Transfert de frais de scolarité d'un étudiant non-résident du Canada à un parent ou grand-parent résident du Canada .....	P-19
4.10.5	Qu'est-ce qu'un parent aux fins du transfert? .....	P-20
4.10.6	Qu'arrive-t-il aux frais de scolarité reportés lorsqu'un résident du Québec quitte la province et revient plus tard? .....	P-20
<b>5.</b>	<b>AUTRES DÉDUCTIONS ET CRÉDITS DISPONIBLES POUR LES ÉTUDIANTS : NE LES NÉGLIGEZ PAS! .....</b>	<b>P-20</b>
5.1	Intérêts payés sur les prêts étudiants.....	P-21
5.1.1	Qu'en est-il de la consolidation d'un prêt étudiant avec d'autres prêts? .....	P-21
5.2	Frais de déménagement d'un étudiant .....	P-22
5.3	Frais médicaux .....	P-22
5.4	Montant pour le transport en commun .....	P-22
5.5	Prime au travail.....	P-22
5.5.1	Prime au travail et « enfant désigné » par les parents : bref rappel des simulations à effectuer entre les parents et les enfants majeurs aux études postsecondaires... .....	P-22
5.6	Crédit d'impôt pour la solidarité.....	P-23
5.7	Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée.....	P-23
5.7.1	Précisions quant à la notion de « particulier admissible » et « emploi admissible » .....	P-23
<b>6.</b>	<b>AUTRES ÉLÉMENTS TOUCHANT LA FISCALITÉ ET LES ÉTUDIANTS .....</b>	<b>P-24</b>
6.1	Réclamation du montant pour un enfant mineur à charge aux études postsecondaires dans un contexte de famille éclatée ou reconstituée .....	P-24
6.2	La PFRT n'est pas permise pour les étudiants... mais c'est possible pour la conjointe d'un étudiant, et ce, sans tenir compte du revenu de l'étudiant!.....	P-24
6.3	Le REEP ou comment profiter de son REÉR et de celui de son conjoint pour sortir jusqu'à 40 000 \$ pour ses études (ou pour toutes autres fins).....	P-24
6.4	Admissibilité à la RAMQ d'un enfant majeur aux études postsecondaires.....	P-24
6.5	Étudiants étrangers au Canada.....	P-25
6.6	Propriété détenue par le parent et habitée par un enfant durant ses études... oui, le parent peut la désigner comme résidence principale! .....	P-25
6.7	Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées : une bonification pour une personne handicapée qui fréquente un établissement d'enseignement agrée .....	P-25
6.8	La faillite d'un étudiant : que gagne-t-il, que perd-il? .....	P-26
6.9	Le décès d'un étudiant : quel est le traitement réservé aux bourses d'études et aux crédits propres à un étudiant (montant pour études, frais de scolarité et intérêts sur prêt étudiant)?..	P-26

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>R-1</b>
1.1 Proposition de consommateur : une précision importante s'impose... et des changements sont survenus depuis le 15 avril 2008 au Québec .....	R-1
<b>2. BREFS COMMENTAIRES SUR LES ASPECTS JURIDIQUES DE LA FAILLITE ET LES MODIFICATIONS RÉCENTES .....</b>	<b>R-2</b>
2.1 Comment peut-on déclarer faillite?.....	R-2
2.2 Quand un failli est-il libéré? .....	R-3
2.2.1 Quel type d'ordonnance de libération un juge ou un registraire peut-il émettre? .....	R-3
2.2.2 Quels sont les effets d'une libération?.....	R-4
2.2.3 Adresses au Québec des bureaux de division du surintendant des faillites .....	R-4
<b>3. BRÈVES EXPLICATIONS PORTANT SUR LA PROPOSITION DE CONSOMMATEUR .....</b>	<b>R-4</b>
<b>4. ASPECTS FISCAUX : LES RÈGLES APPLICABLES DANS LES CAS DE FAILLITE .....</b>	<b>R-6</b>
4.1 Trois déclarations dans l'année d'une faillite .....	R-6
4.2 Crédits personnels disponibles et prorata applicable dans le cas d'une faillite .....	R-7
4.2.1 « La déclaration du syndic » .....	R-9
4.3 Mécanisme québécois de transfert des crédits inutilisés au conjoint et faillite .....	R-9
4.4 Les nombreuses règles fiscales particulières à connaître pour les déclarations fiscales « préfaillite » et « postfaillite » .....	R-10
4.4.1 Aucune disposition réputée .....	R-10
4.4.2 Solde d'IMR .....	R-10
4.4.3 Pertes reportables.....	R-10
4.4.4 Crédits de TPS, PFCE, Soutien aux enfants et crédit pour la solidarité .....	R-11
4.4.5 Dons, frais de scolarité, crédits pour études et intérêts sur prêt étudiant.....	R-11
4.4.6 REÉR, « revenu gagné », RAP, REEP, CÉLI.....	R-11
4.4.7 Exercice financier d'un travailleur autonome, travaux en cours, provisions et dépenses diverses .....	R-11
4.4.8 Gains en capital, PNCP, PTPE, frais de placement au Québec .....	R-12
4.4.9 Paiements rétroactifs .....	R-12
4.4.10 Frais de garde d'enfants .....	R-12
4.4.11 Imposition de la PUGE au Québec .....	R-13
4.4.12 Faillite de l'un des conjoints ou des deux conjoints et effets sur le fractionnement .....	R-13
4.4.13 Divers sujets (changement de province, frais de déménagement, remboursement de sommes à l'employeur, etc.) .....	R-13
4.4.14 Transfert de biens entre personnes ayant un « lien de dépendance » .....	R-14
4.4.15 Acomptes provisionnels .....	R-14
4.4.16 Remboursements d'impôt pour les périodes préfaillite et postfaillite.....	R-14
4.5 Cotisations au RRQ, à l'assurance médicaments, au FSS et au RQAP : le débat continue de plus belle... et la suite se déroulera devant la Cour du Québec... ..	R-16
4.6 REÉR et faillite : il fallait faire attention aux REÉR saisis avant le 7 juillet 2008... ..	R-20
4.7 Faillite de l'employeur et les sommes reçues en vertu du Programme de protection des salariés et divers ajustements techniques aux lois fiscales qui en découlent... ..	R-20
<b>5. ASPECTS FISCAUX : QUELQUES RÈGLES APPLICABLES (DONT CERTAINES SONT TRÈS IMPORTANTES) DANS LE CAS DU DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE CONSOMMATEUR OU CONCORDATAIRE .....</b>	<b>R-21</b>

## TABLE DES MATIÈRES

A. TRANSACTIONS FINANCIÈRES.....	S-1
B. TRAVAILLEURS AUTONOMES, EMPLOYÉS À COMMISSION ET DÉPENSES RELATIVES AU TRAVAIL .....	S-2
C. FRAIS MÉDICAUX, PERSONNES HANDICAPÉES ET PRIMES D'ASSURANCE MÉDICAMENTS.....	S-4
D. FAMILLE .....	S-5
E. DÉCÈS ET SUCCESSION .....	S-7
F. REÉR .....	S-7
G. IMMEUBLES LOCATIFS.....	S-8
H. OPTIMISATION DE CRÉDITS D'IMPÔT ET AUTRES RÈGLES FISCALES MÉCONNUES.....	S-9
I. AUTRES ERREURS À ÉVITER .....	S-10

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. AVANTAGES LÉGAUX ET FISCAUX.....</b>	<b>T-2</b>
1.1 Personnalité juridique distincte et responsabilité limitée des actionnaires (« voile corporatif ») .....	T-2
1.2 Existence perpétuelle.....	T-3
1.3 Facilité de transférer ses intérêts .....	T-3
1.4 Facilité de financement.....	T-3
1.5 Regroupement d'entreprises (acquisition et fusion).....	T-3
1.6 Facilite la planification successorale et le règlement de la succession .....	T-3
1.7 Avantages fiscaux.....	T-3
1.7.1 Taux d'impôt avantageux sur les revenus actifs, report d'impôt et conservation de certains programmes sociaux .....	T-3
1.7.2 Choix de rémunération ou de compensation : salaires vs dividendes.....	T-4
1.7.3 Possibilité de fractionnement des revenus annuels de dividendes et du gain en capital à la vente des actions de la société .....	T-4
1.7.4 Transfert d'une police d'assurance vie ayant une juste valeur marchande élevée à une société par actions : une stratégie possible avec des conséquences fiscales qui peuvent être fort avantageuses .....	T-5
1.7.5 Coût beaucoup plus faible pour les dépenses non déductibles et pour l'achat des actions d'un coactionnaire .....	T-6
1.7.6 Possibilité de bénéficier de l'exonération de 750 000 \$ à la vente des actions (s'il est raisonnable de penser qu'elles pourraient être vendues) .....	T-7
1.7.7 Choix du mode de détention du véhicule automobile de l'actionnaire-dirigeant.....	T-7
1.7.8 Possibilité d'effectuer un gel successoral .....	T-9
1.7.9 Possibilité de payer une prestation consécutive au décès d'un actionnaire-dirigeant de 10 000 \$ non imposable pour la succession.....	T-12
1.7.10 Possibilité de déclarer un dividende à payer à un actionnaire souffrant d'une maladie incurable et étant en phase terminale .....	T-12
1.7.11 Non-application des restrictions sur les dépenses de bureau à domicile.....	T-12
1.7.12 Accès à certains crédits d'impôt.....	T-12
1.7.13 Mise sur pied d'un RRI.....	T-13
1.7.14 Encaisser immédiatement et libre d'impôt le coût fiscal des actifs transférés à la société .....	T-13
1.8 Inconvénients légaux .....	T-14
1.8.1 Levée du voile corporatif.....	T-14
1.8.2 Cautionnement personnel .....	T-14
1.8.3 Droit de propriété dans les biens et bénéfices de l'entreprise .....	T-14
1.9 Inconvénients fiscaux.....	T-14
1.9.1 Frais légaux et comptables + complexité accrue .....	T-14
1.9.2 Charges sociales (assurance-maladie et avantages sociaux) .....	T-15
1.9.3 Perte d'amortissement pour l'année du transfert des biens à la société .....	T-15
1.9.4 Restrictions relatives aux prêts aux actionnaires.....	T-15
1.10 Autres informations .....	T-15
1.10.1 La date du début de l'exercice financier de la société en fonction de la législation fiscale et de la date réelle du début des opérations.....	T-15
1.10.2 Attention au concept d'entreprise de prestation de services personnels dans certains cas.....	T-16

- 1.10.2.1 Telle une sorcière malintentionnée, l'ARC dépose une aiguille dans une pomme le jour de l'Halloween : le revenu gagné par une entreprise de prestation de services personnels (EPSP) sera désormais imposé à un taux de 28 % au fédéral!!! ..... T-17
- 1.10.2.2 Liste des dépenses déductibles et non déductibles pour une entreprise de prestation de services personnels (EPSP) ..... T-17
- 1.10.2.3 Qu'en est-il des dépenses déductibles au niveau personnel pour l'employé d'une EPSP? ..... T-18

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. DES GAINS EN CAPITAL EXONÉRÉS D'IMPÔT?.....</b>	<b>U-1</b>
<b>2. À QUI S'ADRESSE L'EXONÉRATION?.....</b>	<b>U-1</b>
2.1 Si le terrain a été acquis par le particulier avant le 18 juin 1987.....	U-1
2.2 Si le terrain a été acquis par le particulier après le 17 juin 1987.....	U-2
2.2.1 Options d'achat sur une terre et sommes reçues.....	U-3
2.3 Preuve de l'utilisation dans une entreprise agricole .....	U-3
2.4 Exemption du gain en capital par le biais de l'exemption pour résidence principale, terre de plus d'un demi-hectare (environ 53 820 pieds carrés) et les très utiles décisions Yates et Cassidy .....	U-4
<b>3. DÉFINITION ÉTENDUE DU MOT « PÈRE » ET « MÈRE » .....</b>	<b>U-4</b>
<b>4. INTERPRÉTATIONS TECHNIQUES À L'APPUI DES SECTIONS 2 ET 3 .....</b>	<b>U-5</b>
<b>5. DEMANDE DE CORRECTIONS AUX DÉCLARATIONS FISCALES.....</b>	<b>U-5</b>
<b>6. OPPORTUNITÉS DE PLANIFICATION .....</b>	<b>U-5</b>
6.1 Attention au paragraphe 69(11) LIR dans certains cas!.....	U-6
6.2 Terres détenues conjointement : l'ARC a modifié favorablement sa position administrative.....	U-7
<b>7. SENS DE L'EXPRESSION « AGRICULTURE » .....</b>	<b>U-8</b>
7.1 Les érablières .....	U-8
7.2 Les terrains boisés.....	U-9
<b>8. QU'ARRIVE-T-IL SI LE PROPRIÉTAIRE DÉCIDE DE SCINDER SA TERRE EN LOTS POUR FINS DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER OU DE SPÉCULATION FONCIÈRE?.....</b>	<b>U-9</b>
<b>9. EXONÉRATION DU GAIN EN CAPITAL DANS LE CAS DE LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE.....</b>	<b>U-11</b>
<b>10. OMISSION DE DÉCLARER UN GAIN EN CAPITAL ADMISSIBLE À L'EXONÉRATION DE 750 000 \$ ET LES DÉCISIONS BARBEAU (FAVORABLE) AINSI QUE LAMONTAGNE (DÉFAVORABLE).....</b>	<b>U-12</b>
<b>11. IMPÔT MINIMUM DE REMPLACEMENT (IMR) .....</b>	<b>U-13</b>
<b>12. LES TERRES AGRICOLES ET L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS FORESTIÈRES APPLICABLE À LA PARTIE REPRÉSENTANT DES TERRES BOISÉES.....</b>	<b>U-14</b>
<b>13. AUTRES INFORMATIONS SUR LES RÈGLES FISCALES ENTOURANT L'AGRICULTURE EN GÉNÉRAL .....</b>	<b>U-15</b>
<b>14. CONCLUSION.....</b>	<b>U-15</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION ET BREFS COMMENTAIRES SUR LE STATUT JURIDIQUE D'UN TRAVAILLEUR.....</b>	<b>V-1</b>
<b>2. COMMENTAIRES SUR LES « TÉLÉTRAVAILLEURS ».....</b>	<b>V-1</b>
<b>3. COMMENTAIRES SUR L'OBLIGATION POUR UN EMPLOYÉ « D'ÊTRE TENU PAR SON CONTRAT D'EMPLOI » D'ACQUITTER CERTAINES DÉPENSES .....</b>	<b>V-1</b>
<b>4. BREFS COMMENTAIRES SUR LE FORMULAIRE T2200 ET LE FORMULAIRE TP-64.3 .....</b>	<b>V-2</b>
<b>5. BREFS COMMENTAIRES SUR DES FRAIS PARTICULIERS À L'ÉGARD D'UN TRAVAIL DANS CERTAINS SECTEURS PARTICULIERS .....</b>	<b>V-2</b>
5.1 Les emplois rattachés à la coiffure .....	V-2
5.2 Les travailleurs du domaine des arts, de la scène et de la culture .....	V-2
5.3 Les moniteurs de ski .....	V-3
5.4 La déduction de frais de souscription à des abonnements financiers pour un courtier en valeurs mobilières.....	V-3
5.5 Les vêtements de cour des avocats à leur compte et l'impact de la décision Charron (au fédéral seulement).....	V-3
5.6 Les dépenses de vêtements et bottes d'un soudeur qui est travailleur autonome.....	V-4
5.7 Frais encourus après la cessation de l'exploitation de l'entreprise personnelle : oui, ils peuvent être déductibles.....	V-4
5.8 Déduction pour les habitants de régions éloignées .....	V-5
5.9 Remboursement de frais de scolarité par un employé à un ex-employeur dans le cadre d'une cessation d'emploi : de bonnes nouvelles.....	V-7
5.10 Remboursement de bonis et/ou de commissions et/ou de vacances non gagnées par un employé .....	V-7
5.11 La comptabilité de caisse pour des travailleurs autonomes à commission???	V-8
5.12 Des informations à rajouter sur le formulaire T2125 pour les travailleurs autonomes afin d'éviter la confusion rattachée notamment aux T4A, relevés 27 et autres feuillets fiscaux .....	V-8
5.13 Sommes versées par un courtier immobilier à un client-acheteur comme incitatifs pour couvrir certains frais : déductibles (sans surprise), dit l'ARC.....	V-8
5.14 Déductibilité des intérêts pour un travailleur autonome et la technique de la « mise à part de l'argent » (MAPA) : la bible du CQFF à consulter.....	V-9
<b>6. DIFFÉRENCES QUANT AUX DÉPENSES ADMISSIBLES EN DÉDUCTION SI ENCOURUES POUR GAGNER UN REVENU.....</b>	<b>V-10</b>

## TABLE DES MATIÈRES

A. PLUS DE 60 STRATÉGIES REÉR ET FERR .....	X-1
B. STRATÉGIES AVEC LE CÉLI.....	X-6
C. ASPECTS ADMINISTRATIFS .....	X-7
D. POUR LES EMPLOYÉS .....	X-8
E. POUR LES PERSONNES ÂGÉES .....	X-9
F. POUR ÉVITER OU DIMINUER LE REMBOURSEMENT DE LA PENSION DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE .....	X-10
G. POUR LES PERSONNES QUI VEULENT SE LANCER EN AFFAIRES OU QUI SONT DÉJÀ EN AFFAIRES .....	X-11
H. POUR LES PERSONNES QUI SONT INTÉRESSÉES PAR L'IMMOBILIER .....	X-12
I. POUR LES PERSONNES AVEC ENFANTS .....	X-13
J. POUR LES PLACEMENTS.....	X-16
K. POUR DÉCLENCHER DES PERTES EN CAPITAL SUR SES INVESTISSEMENTS .....	X-18
L. AUTRES SUGGESTIONS .....	X-19



## LISTE DES TABLEAUX

### Série 100

#### La retraite et l'épargne-retraite

Fiche-conseil 100 –	Cotisations et prestations de la RRQ – 2011 et 2012 .....	Y-1
Fiche-conseil 101 –	Prestations de la sécurité de la vieillesse (PSV) – 2011 et premier trimestre 2012 .....	Y-2
Fiche-conseil 102 –	Supplément de revenu garanti – 2011 et premier trimestre de 2012.....	Y-3
Fiche-conseil 103 –	Plafonds des nouvelles contributions à un REÉR et taux des retenues à la source pour les retraits de REÉR – 2011 .....	Y-4
Fiche-conseil 104 –	Retraits minimums d'un FERR en 2011.....	Y-5
Fiche-conseil 105 –	La stratégie de placement : il faut compter sur le temps et le rendement... ..	Y-6
Fiche-conseil 106 –	Vaut-il encore la peine de contribuer à un REÉR? .....	Y-7
Fiche-conseil 107 –	L'importance de commencer tôt : le facteur « temps »!.....	Y-8
Fiche-conseil 108 –	Règle de 72 .....	Y-10
Fiche-conseil 109 –	Mourir sans testament .....	Y-11
Fiche-conseil 110 –	Montants maximums des diverses rentes du RRQ débutant en 2011 et en 2012 .....	Y-12
Fiche-conseil 111 –	Exemples de critères de décision entre le choix de la rente de l'employeur ou l'investissement de la valeur de transfert lors d'une cessation d'emploi (si un tel choix est possible).....	Y-13
Fiche-conseil 112-A –	Espérance de vie des personnes âgées.....	Y-14
Fiche-conseil 112-B –	Les probabilités de survie .....	Y-15
Fiche-conseil 113 –	Résumé des principales différences entre le CÉLI et le REÉR .....	Y-16

### Série 200

#### La famille

Fiche-conseil 200 –	Prestation fiscale pour enfants – 1 <sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013.....	Y-18
Fiche-conseil 201 –	Cotisations et prestations d'assurance-emploi – 2011 et 2012 – et cotisations au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour 2011 et 2012 .....	Y-19
Fiche-conseil 202 –	Crédit de TPS (fédéral) – pour la période de juillet 2012 à juin 2013 .....	Y-20
Fiche-conseil 203 –	Soutien aux enfants pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012.....	Y-21
Fiche-conseil 204 –	Table de fixation de la contribution alimentaire parentale de base – 2012.....	Y-23
Fiche-conseil 205 –	Formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants .....	Y-26
Fiche-conseil 206 –	Frais de garde d'enfants – plafonds applicables (2012).....	Y-27
Fiche-conseil 207 –	Taux du crédit remboursable pour les frais de garde d'enfants (provincial) – 2011 et 2012 .....	Y-28
Fiche-conseil 208 –	Crédit pour la solidarité (Québec) pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 .....	Y-29
Fiche-conseil 209 –	Montants maximums de la « prime au travail » de base en 2011 selon la situation familiale .....	Y-30
Fiche-conseil 210 –	Emprunts hypothécaires.....	Y-31

### Série 300

#### L'administration fiscale

Fiche-conseil 300 –	Taux d'intérêt prescrits (impôts) – 2006 à 2011 – et premier trimestre 2012 .....	Y-32
Fiche-conseil 301 –	Pénalités pour non-production des déclarations fiscales et pénalités fréquentes – 2011 .....	Y-33
Fiche-conseil 302 –	Informations utiles pour la préparation des « T-4 » et des « relevés 1 » pour 2011.....	Y-34
Fiche-conseil 303 –	Modèle d'avis d'opposition au fédéral (exemple) .....	Y-36
Fiche-conseil 304 –	Modèle d'avis d'opposition au provincial (exemple).....	Y-37
Fiche-conseil 305 –	Pénalités pour remises tardives des retenues d'impôt à la source .....	Y-38
Fiche-conseil 306 –	Délai de production de divers documents fiscaux et délai de paiement.....	Y-39

## Série 400

## Le calcul de l'impôt des particuliers et sur certaines règles fiscales

Fiche-conseil 400 –	Table d'impôt des particuliers .....	Y-43
Fiche-conseil 401 –	Certains montants personnels au fédéral pour l'année 2011 .....	Y-44
Fiche-conseil 402 –	Certains crédits personnels au provincial – 2011.....	Y-45
Fiche-conseil 403 –	Impôts fédéral et provincial pour les particuliers des diverses provinces – 2011.....	Y-46
Fiche-conseil 404 –	Liste des incidences fiscales potentielles découlant d'une hausse du revenu fiscal d'un particulier pour 2011.....	Y-47
Fiche-conseil 405 –	Limites maximales fédérales et québécoises relatives aux dépenses d'automobiles – 2003 à 2012 .....	Y-49
Fiche-conseil 406 –	Automobile fournie par l'employeur – 2011.....	Y-50
Fiche-conseil 407 –	Liste de frais médicaux admissibles et des professionnels de la santé reconnus .....	Y-51
Fiche-conseil 408 –	Comment calculer la distance de 40 kilomètres aux fins de la déduction des frais de déménagement .....	Y-53
Fiche-conseil 409 –	Liste de frais (assez exhaustive) qui ne constituent pas un avantage imposable s'ils sont remboursés par l'employeur dans le cadre d'un déménagement à un nouveau lieu de travail (+ test de 40 km) – 2011 .....	Y-54
Fiche-conseil 410 –	Résumé des incidences fiscales pour les options d'achat d'actions accordées aux employés – 2011 .....	Y-56
Fiche-conseil 411 –	Dividendes ordinaires et dividendes déterminés.....	Y-58
Fiche-conseil 412 –	Bref résumé de certaines différences à l'égard des règles sur les dépenses déductibles pour un travailleur autonome, un employé à commission et un employé ordinaire .....	Y-59
Fiche-conseil 413 –	Mesures fiscales particulières visant les personnes handicapées en 2011.....	Y-60
Fiche-conseil 414 –	Résumé des incidences fiscales rattachées à un investissement dans des actions accréditives via un investissement direct en actions de la société ou via des parts d'une société en commandite .....	Y-62

## Série 500

## Pour les entrepreneurs

Fiche-conseil 500 –	Taux d'impôt CORPORATIFS – 2011 .....	Y-66
Fiche-conseil 501 –	Critères importants pour être considéré comme un travailleur autonome.....	Y-67
Fiche-conseil 502 –	Comparaison : salaire vs dividende « ordinaire » pour 2012 pour un actionnaire imposé au taux maximum sur une somme disponible de 1 000 \$ pour une société par actions imposée à un taux de 19 % et dont le revenu imposable est entièrement admissible au taux réduit des PME en 2012 (basé sur les informations connues au 15 janvier 2012).....	Y-68
Fiche-conseil 503 –	Comparaison : salaire vs dividende « ordinaire » pour 2012 sur une somme disponible de 54 186 \$ (c'est-à-dire salaire maximum cotisable aux fins du RRQ de 50 100 \$ + cotisations au FSS de 2,70 % + cotisations d'employeur au RRQ + cotisations d'employeur au RQAP) pour une société imposée au taux de 19 %.....	Y-69
Fiche-conseil 504 –	Comparaison : salaire vs dividende « ordinaire » pour 2012 sur une somme disponible de 55 131 \$ (c'est-à-dire salaire maximum assujetti à la RRQ de 50 100 \$ + FSS + cotisations d'employeur à l'assurance-emploi sur 45 900 \$ + cotisations d'employeur au RRQ et au RQAP) pour une société imposée au taux de 19,0 % .....	Y-70
Fiche-conseil 505 –	L'ABC des dividendes reçus par un particulier qui réside au Canada : taux des crédits d'impôt et seuil d'imposition nulle en 2012 .....	Y-71
Fiche-conseil 506-A –	Taux et catégories d'amortissement – 2011 .....	Y-74
Fiche-conseil 506-B –	Documents complémentaires sur les taux et catégories d'amortissement – 2011 .....	Y-78
Fiche-conseil 507 –	Frais de repas, boissons et divertissements - Règle du 50 % (et du 1,25 % au Québec).....	Y-84